

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du jeudi 4 février 2016

Présidence

Madame Catherine CARP, Présidente

Ouverture

Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,
Mesdames et Messieurs les représentants de la presse,
Chères téléspectatrices, chers téléspectateurs,
Cher public,

Il est 20 heures, nous débutons notre séance du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains.

Tout d'abord en raison de difficultés techniques, la vidéo qui sera prise ce soir n'aura pas de sous-titre et nous vous prions de bien vouloir nous en excuser.

Je salue la présence dans la salle d'un groupe d'apprentis employés de commerce et je vous souhaite la bienvenue. Merci de vous intéresser aux institutions politiques, en particulier à notre Conseil communal.

Applaudissements

Je prie notre secrétaire Christine MORLEO de procéder à l'appel.

1. APPEL

Membres excusés :

Mme et MM. les Conseillers : Valérie DUVOISIN, Eric BAUDIN, Maximilien BERNHARD, Pierre CHERBUIN, Laurent GABELLA, François GILLET, Olivier KERNEN, Florent MICHAUD, Jean-Claude PEREY, Harry THONNEY, Vassilis VENIZELOS, Dominique VIQUERAT et Yves VUAGNIAUX.

Membres présents	87
Membres excusés	13
Effectif actuel	100

Le quorum requis étant atteint, la séance est ouverte.

**2. APPROBATION DE
L'ORDRE DU JOUR**

La discussion est ouverte sur l'ordre du jour de cette séance.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

L'ordre du jour de cette séance est approuvé à l'unanimité.

**3. APPROBATION DU PV
DU 3 DÉCEMBRE 2015**

Vote

Tel que présenté, le procès-verbal **du 3 décembre 2015** n'appelle aucun commentaire.

Il est **approuvé** à l'unanimité avec remerciements à nos secrétaires.

**4. APPROBATION DU PV
DU 10 DÉCEMBRE 2015**

Vote

Tel que présenté, le procès-verbal **du 10 décembre 2015** n'appelle aucun commentaire.

Il est **approuvé** à l'unanimité avec remerciements à nos secrétaires.

**5. COMMUNICATIONS
DE LA PRÉSIDENTE**

*Présidence du groupe
Solidarité & Écologie La
Gauche*

En date du 7 janvier dernier, M. Yann MAMIN, Président du parti Solidarité & Écologie La Gauche, nous annonçait, par courriel, l'élection de M. Julien MING comme nouveau chef de groupe lors de leur assemblée générale du 6 janvier 2016.

Toute correspondance relative au Conseil communal peut désormais lui être adressée en lieu et place de M. Thomas JENNI.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

*Élections communales du
28 février 2016*

Les enveloppes pour les votations et élections du 28 février prochain sont dans vos boîtes aux lettres, ou vont arriver très prochainement.

Afin d'encourager les citoyens à participer à la vie de leur commune, le Service des communes et du logement, avec la collaboration de l'Association vaudoise des secrétaires municipaux et le soutien de l'Union des communes vaudoises et l'Association de Communes vaudoises, a édité deux brochures explicatives « Voter, c'est Simple ! ». Ces dernières sont jointes au matériel de vote que vous avez reçu.

Ces deux brochures très conviviales contiennent de précieuses informations sur le mode de l'élection du Conseil communal au système de représentation proportionnelle pour 100 sièges et celui de l'élection de la Municipalité au système majoritaire pour 7 sièges.

Je vous recommande vivement de les lire attentivement. Personnellement, la lecture de ces brochures m'a permis de mieux comprendre la différence entre ces deux types d'élection.

Je vous encourage donc tous à voter et à faire voter.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

*Textes préparés pour les
interventions au Conseil
communal*

Les travaux de rédaction des procès-verbaux de nos séances sont conséquents. Sachant qu'une page de procès-verbal dans sa version finale représente en moyenne une heure de travail pour notre secrétariat, imaginez le temps nécessaire pour la rédaction du procès-verbal du 3 décembre dernier avec ses 36 pages et 18'960 mots, ou celui du 10 décembre avec ses 54 pages et 30'999 mots !

Alors plus que jamais, en cette période très chargée de préparation aux élections, je vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillers, M. le Syndic et Mesdames et Messieurs les Municipaux, à transmettre systématiquement par courriel à notre secrétariat et en format Word les textes préparés de vos interventions ou réponses.

D'avance, je vous remercie pour votre collaboration.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Au point 10 de notre ordre du jour, nous entendrons :

Tout d'abord, les propositions individuelles et interpellations prévues au point 7 de l'ordre du jour de notre séance du 10 décembre dernier et reportée à la prochaine séance, soit :

- Une Question de Mme la Conseillère Madeleine LECHMANN
- Une Question de M. le Conseiller Vassilis VENIZELOS (probablement reportée à la prochaine séance puisqu'il n'est pas là)
- Une Question de M. le Conseiller Pierre DESSEMONTET
- Une Question de Mme la Conseillère Carmen TANNER

Puis, nouvellement reçu :

- Une Question de M. le Conseiller Pierre DESSEMONTET
- Une Motion de M. le Conseiller Pierre DESSEMONTET
- Une Motion de M. le Conseiller Jean-Louis KLAUS
- Une Question de Mme la Conseillère Pierrette ROULET-GRIN
- Une Interpellation de M. le Conseiller Yann MAMIN
- Une Question de M. le Conseiller Jean-Louis KLAUS
- Une Question de Mme la Conseillère Natacha RIBEAUD EDDAHBI

M. le Conseiller Florent MICHAUD étant excusé, son postulat est reporté en mars.

M. le Conseiller Pierre DESSEMONTET a retiré provisoirement le postulat annoncé pour cette séance pour le présenter au Conseil lors d'une prochaine séance.

6. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité a-t-elle des communications à transmettre à notre Conseil ?

M. le Syndic Jean-Daniel CARRARD :

Non, Mme la Présidente.

7. PRÉAVIS N° PR15.32PR

Composition de la commission

CONCERNANT UNE RÉVISION DU RÈGLEMENT D'INDEMNISATION DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ.
RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN GIROUD

Mme et MM. les Conseillers Joëlle BETTEX, Pierre DESSEMONTET, Pascal GAFNER remplacé par Eric BAUDIN en seconde séance, Johann GILLIÉRON, Christian GIROUD remplaçant Madeleine LECHMANN, Yann MAMIN, Jean-Claude MONNEY et Giancarlo VALCESCHINI.

M. le Conseiller Christian GIROUD :

Le règlement établi en 2011, testé en conditions réelles, a montré ses limites. Un nouveau règlement révisé concernant le régime d'indemnisation des membres de la Municipalité est proposé.

Son objectif est double :

1. Améliorer les possibilités de réinsertion professionnelle des Municipaux achevant leur mandat politique.

2. Améliorer le régime d'indemnisation en fin de mandat.

À l'unanimité, la commission vous recommande d'accepter l'article 1 tel qu'amendé aux points 1 à 4 que je vais détailler :

Par 5 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, la commission vous recommande l'article 2 amendé « L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions est fixé au 1^{er} juillet 2016 ».

Je vais maintenant détailler les propositions d'amendements :

1. Article 3 : conditions d'octroi. Alinéa¹ : La commission suggère d'amender le texte de la manière suivante : « La prestation est octroyée à la demande du Municipal dès lors que le mandat prend fin, quel qu'en soit le motif, ... ». La commission suggère aussi de supprimer la parenthèse et son contenu « (non réélection, non renouvellement d'une candidature ou renonciation à son mandat, etc.) », l'indication qui précède « quel qu'en soit le motif » étant suffisamment explicite. Les exemples auraient dû figurer dans le rapport du préavis qui précède le règlement.
2. Article 3 : conditions d'octroi, la commission propose l'introduction d'un nouvel alinéa² : « La prestation est octroyée sous réserve que le Municipal qui achève son mandat ne soit pas sous le coup d'une condamnation pénale liée à l'exercice de son mandat politique ».
3. Article 4, le point 4.4 est complété de la manière suivante par un 5^{ème} alinéa : « Par surindemnisation, on entend que la rente mensuelle perçue par l'ancien Municipal additionnée à ses nouveaux revenus mensuels ne doit pas être supérieure à la somme des revenus mensuels perçus lorsqu'il a quitté sa charge. La responsabilité d'annoncer les revenus acquis après l'achèvement du mandat politique incombe au bénéficiaire de la rente ».
4. Article 6 : mesures de réinsertion. La commission souhaite amender le libellé ainsi : « Article 6 - Mesures de réinsertion professionnelle ». Cette modification cosmétique indique plus clairement l'objectif visé, à savoir celui d'une réinsertion professionnelle rapide et réussie.

Je ne vais pas vous détailler toutes les discussions qui ont tourné autour de l'article 7 et je vous rappelle que je vous ai lu les conclusions auparavant, et que la commission, à la majorité, vous propose « L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions est fixée au 1^{er} juillet 2016 ».

Je vous remercie.

Mme la Présidente Catherine CARP :

Discussion sur article 1

J'ouvre la discussion sur l'article 1 et pour cela je vous propose de prendre l'annexe 1 du préavis « Règlement d'indemnisation des membres de la Municipalité » et de passer en revue les différents articles.

La révision de ce règlement fait l'objet de plusieurs amendements de la part de la commission, je les citerai au moment venu.

Je vais maintenant vous lire les numéros et les titres des articles.

Merci de vous manifester si vous souhaitez intervenir. Je vous prie également de préciser le numéro de l'article sur lequel vous intervenez au début de votre prise de parole.

*Article 3 –
Conditions d'octroi*

Nous sommes en présence de plusieurs propositions d'amendement de la commission à l'article 3 du règlement.

*Proposition
amendement 1*

Pour la première proposition, il s'agit de remplacer « due » par « octroyée à la demande du Municipal ».

Je vous lis donc la première partie de l'article 3 amendé :

Article 3 La prestation est ~~due~~ **octroyée à la demande du Municipal** dès lors
amendement 1 : que le mandat prend fin, quel qu'en soit le motif [...].

J'ouvre la discussion sur cette proposition d'amendement.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.

**Vote sur
amendement 1**

Le premier amendement de l'article 3 de ce règlement est accepté à une très grande majorité et une abstention.

*Proposition
amendement 2*

Pour la deuxième proposition d'amendement de la commission, il s'agit de supprimer la parenthèse et son contenu « (non réélection, non renouvellement d'une candidature ou renonciation à son mandat, etc.) ».

Je vous lis donc la partie de l'article 3 amendé :

Article 3 La prestation est **octroyée à la demande du Municipal** dès lors que le
amendement 2 : mandat prend fin, quel qu'en soit le motif (~~non réélection, non renouvellement d'une candidature ou renonciation à son mandat, etc.~~), pour autant que le (la) municipal(e) ait accompli au moins une législature, ou un nombre d'années équivalent à une législature complète. [...]

J'ouvre la discussion sur cette proposition d'amendement.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.

**Vote sur
amendement 2**

Le deuxième amendement de l'article 3 de ce règlement est accepté à l'unanimité.

*Proposition
amendement 3*

Pour la troisième proposition d'amendement, la commission propose l'introduction d'un nouvel alinéa 2.

Je vous le lis :

Article 3 [...].
amendement 3 :

² **La prestation est octroyée sous réserve que le Municipal qui achève son mandat ne soit pas sous le coup d'une condamnation pénale liée à l'exercice de son mandat politique.**

J'ouvre la discussion sur cette proposition d'amendement.

M. le Conseiller Olivier DI PRINZIO :

Je voulais juste savoir s'il s'agit bien d'une condamnation ou d'une inculpation pénale ? Parce que je crains qu'une condamnation pénale, c'est venir avec tous les coups, les recours, les appels, ça fasse, vous voyez, il peut très bien quitter et ne pas être condamné, toucher les indemnités, et puis la condamnation se fasse plusieurs années plus tard. Voyez, donc je ne sais pas si c'est une inculpation ou une condamnation.

M. le Conseiller Christian GIROUD :

À ma connaissance, il s'agit plutôt d'une condamnation, parce que tant qu'il est inculpé, il est préjugé innocent toujours.

Mme la Présidente Catherine CARP :

La discussion est toujours ouverte sur cette proposition d'amendement.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close, nous votons.

**Vote sur
amendement 3**

Le troisième amendement de l'article 3 de ce règlement est accepté à une très grande majorité et deux abstentions.

La discussion est toujours ouverte sur l'article 3 tel qu'amendé du règlement.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.

**Vote sur
article 3 amendé**

L'article 3 amendé de ce règlement est accepté à une évidente majorité et deux abstentions.

**Article 4 – Étendue du
droit aux prestations**

Nous sommes en présence d'une proposition d'amendement de la commission à l'article 4 du règlement. Elle propose de compléter cet article 4 par un cinquième alinéa que je vous lis :

Proposition amendement**Article 4
amendé :** [...].

⁵ Par surindemnisation, on entend que la rente mensuelle perçue par l'ancien municipal additionnée à ses nouveaux revenus mensuels ne doit pas être supérieure à la somme des revenus mensuels perçus lorsqu'il a quitté sa charge. La responsabilité d'annoncer les revenus acquis après l'achèvement du mandat politique incombe au bénéficiaire de la rente.

J'ouvre la discussion sur cette proposition d'amendement.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote sur amendement

L'amendement de l'article 4 de ce règlement est accepté à l'unanimité.

La discussion est toujours ouverte sur l'article 4 amendé du règlement.

La parole n'est pas demandée, nous continuons.

**Article 6 – Mesures de
réinsertion**

Nous sommes en présence d'une proposition d'amendement de la commission à l'article 6 du règlement. La commission souhaite amender le libellé ainsi :

Proposition amendement**Article 6 - Mesures de réinsertion professionnelle**

J'ouvre la discussion sur cette proposition d'amendement.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote sur amendement

L'amendement de l'article 6 de ce règlement est accepté à l'unanimité.

La discussion est toujours ouverte sur l'article 6 du règlement.

La parole n'est pas demandée, nous continuons.

**Article 7 – Dispositions
transitoires**

Nous sommes en présence d'une proposition d'amendement de la commission à l'article 7 du règlement :

Proposition amendement**Article 7
amendé:**

Le présent règlement remplace le règlement adopté par le Conseil communal le 5 avril 2012, et entre en vigueur **au 1^{er} juillet 2016 avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2011, date du début de la législature en-cours.**

J'ouvre la discussion sur cette proposition d'amendement.

M. le Conseiller Pierre DESSEMONTET :

J'interviens parce que j'étais membre de la commission et que j'ai beaucoup réfléchi, et évidemment on a été sur ce sujet pendant plusieurs mois, et il me semble important de faire la mise au point suivante par rapport à cet amendement qui est donc l'amendement de la commission et qui a été majoritairement, mais, comme vous allez vous en rendre compte tout de suite, pas à l'unanimité accepté par la commission.

Mon « objection » à cet amendement est la suivante, c'est que d'une certaine manière l'entrée en vigueur du règlement actuel, celui qui est en vigueur aujourd'hui dans notre Commune, a créé une injustice en péjorant très très fortement la situation personnelle d'une des personnes de l'ancienne majorité, en l'occurrence l'ancien Syndic. Ça n'était absolument pas l'intention du Conseil, au moment d'adopter ce règlement, de péjorer la situation de quiconque, au contraire puisque ce règlement était là pour mettre en place des dispositions qui aidaient les municipaux sortant à pouvoir se réinsérer, dispositions qui étaient totalement inexistantes lors de la pratique précédant l'entrée en vigueur de ce règlement.

Donc on avait un règlement qui a été mis en place, et de bonne foi, par l'ensemble des interlocuteurs, la Municipalité qui l'avait écrit, le Conseil qu'il l'avait accepté, afin d'améliorer les possibilités, d'améliorer la situation des membres de la Municipalité qui viendraient à quitter leur mandat pour quelques raisons que ce soit.

Malheureusement, effectivement il s'est avéré par la suite que la manière dont ça a été fait a créé un préjudice, et un préjudice qui est quand même relativement important pour une personne, puisqu'on parle quand même d'une somme qui se chiffre en dizaine de milliers de francs et quel que soit l'avis qu'on peut avoir sur, je dirais, soit la personnalité de la personne concernée, soit la manière dont les choses se sont passées, soit les responsabilités diverses des diverses personnes impliquées dans ce règlement, rien ne permet de justifier à mes yeux un tel préjudice.

Et c'est pour ça que d'une certaine manière, j'ai un peu le sentiment que ce soir, nous devons aussi regarder ce règlement, non pas du point de vue de la pureté du droit ou de la beauté formelle des règlements, mais également de l'impact qu'il a sur les personnes vivantes, en chair et en os, qui « vont en subir les conséquences » qu'elles soient, ces conséquences, positives ou négatives.

Et puis alors à titre un peu plus personnel, il vous a peut-être échappé, mais peut-être pas à tous, que j'étais impliqué fortement dans l'élection qui se présente dans quelques semaines, et alors je trouverais un peu hypocrite de ma part de me draper dans les grands principes, afin de dénier à d'autres ce que j'apprête à me voter pour moi-même, si je venais à être élu dans quelques semaines.

Et pour toutes ces raisons, j'ai le sentiment qu'on est là, en face d'une dichotomie entre le droit d'un côté, la justice de l'autre, j'ai choisi mon camp, je refuserai cet amendement et vous enjoins à faire de même.

Je vous remercie de votre attention.

Mme la Présidente Catherine CARP :

La discussion est toujours ouverte sur cette proposition d'amendement.

M. le Syndic Jean-Daniel CARRARD :

Je pensais qu'il y aurait un débat plus nourri. Visiblement ce n'est pas le cas ! Peut-être que les positions sont largement arrêtées. Néanmoins, j'aimerais rappeler ce qui a amené la Municipalité, si besoin est, à vous faire cette proposition de révision de règlement d'indemnisation des membres de la Municipalité.

M. le Conseiller DESSEMONTET en a donné une des pistes évidemment. C'est-à-dire que nous

avons remarqué qu'il y avait quelque chose qui nous semblait être une injustice, quel que soit le camp, quelles que soient les personnes, et il devait y avoir une correction. Mais ce n'était pas suffisant pour nous non plus, et nous avons voulu retravailler le règlement dans son ensemble, en disant que dans le fond, celui ou celle qui se trouverait en fin de mandat pour quelques raisons que ce soient à l'aube des 60 ans, eh bien, pourrait se retrouver en plus grande difficulté que quelqu'un qui aurait une trentaine d'années, par exemple, et qui devrait se remettre sur le marché du travail. C'est pour ça que nous avons proposé, nous vous proposons donc de faire ce joint jusqu'à la retraite, et c'est donc une des raisons aussi qui nous a fait vous faire cette proposition-là ce soir.

Maintenant on le sait, on a entendu, parce qu'on en a parlé dans les groupes, on en a parlé au niveau des séances de commission du Conseil, cette histoire de rétroactivité interpelle. Est-ce juste ? Je ne sais pas, vous allez décider si c'est juste ou si ce n'est pas juste. Mais je rappelle qu'à un moment donné, la Municipalité, dans sa composition précédente, avait décidé de réviser le règlement d'indemnisation de la Municipalité puisque jusqu'en 2011, seul le Syndic bénéficiait d'une aide de réinsertion qui correspondait, je le rappelle, à un mois de salaire par année de service. Et les Municipaux n'avaient pas cette chance-là, ils se retrouvaient donc facilement sur le carreau, si vous me permettez, en fin de mandat avec une difficulté qui est celle de la réinsertion.

Donc il l'a été, en cours de mandat parce que c'est évidemment extrêmement difficile de tomber toujours juste. En cours de mandat, il a été décidé de vous faire cette proposition en 2012, avec effet rétroactif déjà en 2011. Partant du principe que nous travaillons sur le même règlement où nous avons trouvé qu'il y avait des corrections à faire, eh bien, nous avons jugé juste de faire partir cette correction à partir de 2011 aussi, en ayant le raisonnement suivant, nous sommes intervenus deux fois dans cette législature pour modifier et il n'y avait pas de raison, à première vue, sans parler des distorsions importantes qui pourraient y avoir pour quelques membres de la Municipalité, il nous semblait, disons, on ne voyait pas pourquoi on aurait dû, disons, vous faire une proposition pour le futur.

Evidemment, c'est toujours plus facile pour le futur puisqu'en fait on peut considérer que c'est des propositions qui nous concernent. Alors évidemment quand on parle d'argent c'est toujours difficile, mais il y a un avantage dans cette discussion, c'est qu'on ne sait pas du tout qui sera élu puisque les élections n'ont pas eu lieu. Donc ça veut dire que ce n'est pas des calculs directs qui sont faits pour la Municipalité, mais, dans le fond, je l'ai dit et je le répète, à première vue, je ne vois pas pourquoi cette Municipalité-là devrait faire les frais particuliers d'un trou qu'il y aurait dans ce règlement-là et que nous devrions passer de 2011 à 2016 en sacrifiant cette Municipalité. Et je ne vois pas en quoi, mes collègues et moi-même dans l'ensemble de cette Municipalité, disons, aurions, disons, à subir une distorsion supplémentaire dans ce raisonnement.

Alors c'est une question de raisonnement, c'est vrai. Il vous appartient, Mesdames et Messieurs, de trancher dans ce raisonnement-là, de savoir si c'est juste ou pas juste. Mais enfin ce que je voulais ce soir, en fin de débat court, certes, vous expliquer le pourquoi de cette présentation de la Municipalité et de modification des indemnités, tel qu'il vous est présenté ce soir.

Je vous remercie.

Mme la Présidente Catherine CARP :

La discussion est toujours ouverte.

M. le Conseiller Johann GILLIÉRON :

J'aimerais rebondir sur trois points par rapport à ce qui a été dit par mes prédécesseurs, dont M. le Syndic.

La première chose, c'est que la situation à l'heure actuelle, je crois, est très différente de

l'ancienne lorsqu'il y a eu cet effet rétroactif en 2012 lors de la dernière révision du règlement sur les indemnités. Pourquoi la situation était différente ? Tout simplement parce que ce nouveau règlement a été adopté juste après le début de la législature. Je crois qu'il ne serait pas très très bienvenu aujourd'hui de faire rétroagir les effets d'un nouveau règlement plus de quatre ans et demi après le début de la législature, qui plus est, à quelques mois d'une nouvelle législature, c'est la raison pour laquelle la commission a jugé qu'il était sage de faire entrer en vigueur ce nouveau règlement au 1^{er} juillet, c'est-à-dire au début de la prochaine législature.

Deuxième différence, je crois, par rapport à ce qui a été dit, c'est que la personne dont nous parlons depuis quelques minutes, sa démission est intervenue tout à fait volontairement, sans qu'elle ait été obligée de faire cette démission-là. Cette personne-là en l'occurrence, devait, j'imagine, prévoir les conséquences de cette décision de démission. Et je ne crois pas que le Conseil ait à revenir après coup sur les effets pour cette personne de cette démission.

Et puis enfin, dernier point, c'est un point de principe, c'est que vous savez, notre ordre juridique suisse pose comme principe qu'il n'y a pas de rétroactivité des lois adoptées, si ce n'est d'une manière tout à fait exceptionnelle et très très rare d'ailleurs. Et je crois qu'il faut s'en tenir à ce principe-là qui est de dire qu'on fera entrer en vigueur ce règlement au début de la législature suivante.

Et puis enfin, je souhaiterais dire que je trouverais très mal venu, par rapport à la population, de donner un signal selon lequel on permettrait d'élargir les prestations d'un Municipal qui n'est même plus en place, je pourrais l'admettre pour des Municipaux qui sont encore en place à l'heure actuelle, je pourrais encore l'admettre, à l'extrême limite, mais alors de le faire pour une personne qui n'est même plus Municipale, je trouve ça particulièrement malvenu.

Voilà, je vous remercie de votre attention.

Mme la Présidente Catherine CARP :

La discussion est toujours ouverte sur cette proposition d'amendement.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote sur amendement

L'amendement de l'article 7 de ce règlement est accepté à une large majorité.

La discussion est toujours ouverte sur l'article 7 amendé du règlement.

La parole n'est plus demandée, nous revenons à l'article 1 du préavis.

Vote

Article 1 amendé : La révision du règlement d'indemnisation des membres de la Municipalité est adoptée telle ~~que proposée qu'amendée~~ ;

L'article 1 de ce préavis tel qu'amendé est accepté à une très large majorité et quelques abstentions.

Discussion sur article 2 amendé

Article 2 amendé : L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions se fait au **1^{er} juillet 2016** ~~rétroactivement au 1^{er} juillet 2014~~.

La parole n'est pas demandée.

Vote

L'article 2 amendé est accepté à une large majorité.

Discussion sur l'ensemble du préavis

La parole n'est pas demandée. La discussion est close, nous votons.

Vote

Le PR15.32PR amendé est accepté à une très grande majorité, quelques avis contraires et

quelques abstentions.

La Présidente remercie la commission pour son travail.

Décision du Conseil

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1
amendé : La révision du règlement d'indemnisation des membres de la Municipalité est adoptée telle ~~que proposée qu'amendée~~ ;

Article 2
amendé : L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions se fait au **1^{er} juillet 2016** **retroactivement au 1^{er} juillet 2014**.

8. PRÉAVIS
N° PR15.34PR

CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 744'000.- POUR LE REMPLACEMENT DE COMPTEURS ET LA RÉALISATION DE PETITES EXTENSIONS SUR LES RÉSEAUX ÉLECTRIQUE, EAU ET GAZ.

RAPPORTEUR : M. GUY ANGÉLOZ

Composition de la commission

MM. les Conseillers Guy ANGÉLOZ, Eric BAUDIN, Nicolas BURNAND, Robin DELISLE, Jacques FIVAZ remplaçant Valérie DUVOISIN, Julien MING, Patrice PITTORI et Bart WIND.

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, M. Guy ANGÉLOZ rappelle que depuis 2008, les crédits sont souhaités chaque année pour les petits travaux fait le Service des énergies. Il donne ensuite lecture des conclusions du rapport.

Mme la Présidente Catherine CARP :

Discussion sur article 1

La parole n'est pas demandée.

Vote

L'article 1 est accepté à l'unanimité.

Discussion sur article 2

La parole n'est pas demandée.

Vote

L'article 2 est accepté à l'unanimité.

Discussion sur l'ensemble du préavis
Vote

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.

Le PR15.34PR est accepté à l'unanimité.

La Présidente remercie la commission pour son travail.

Décision du Conseil

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 : Un crédit d'investissement de CHF 744'000.- est accordé à la Municipalité pour le remplacement de compteurs et la réalisation de diverses petites extensions sur les réseaux d'eau, de gaz et d'électricité.

Article 2 : La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte n° 4036 « Extensions et compteurs 2016 SEY ». Elle sera amortie sur 15 ans au plus pour les compteurs, sur 20 ans au plus pour la partie électrique et fibre optique et sur 30 ans au plus pour la partie eau et gaz.

9. PRÉAVIS
N° PR15.35PR

CONCERNANT UNE DEMANDE DE PROLONGATION À 75 ANS DU DROIT DE SUPERFICIE DISTINCT ET PERMANENT À ACCORDER À LA FONDATION STAEHLI EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPORTANT DES LOGEMENTS POUR ÉTUDIANTS À LA RUE DE NEUCHÂTEL.

RAPPORTEUR : JEAN-DAVID CHAPUIS, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, M. Jean-David CHAPUIS ne donne lecture que des conclusions du rapport.

Mme la Présidente Catherine CARP :

Discussion sur article 1

La discussion est ouverte sur l'article 1.

M. le Conseiller Cédric PILLONEL :

J'interviens avec un tout petit peu d'inquiétude au premier point de ce préavis parce que j'ai souvenir des débats homériques qui ont opposé les deux côtés de cet hémicycle en octobre 2013, où finalement le PLR avait demandé une non-entrée en matière sur ce projet considérant que ce n'était pas le lieu pour mettre des logements étudiants.

Alors j'espère véritablement que le PLR soutiendra ce préavis cette fois-ci et puis que nous pourrons avoir des logements étudiants. Et j'espère que le président du groupe PLR pourra nous exprimer le soutien de son parti pour cet important projet pour Yverdon.

M. le Conseiller Brian OOSTERHOFF :

Je me sens un petit peu interpellé bien sûr !

À l'instar, bien sûr, de la commission immobilière, le groupe PLRY voit d'un bon œil cette demande de prolongation qui permet de renforcer l'offre de logement pour étudiants dans notre Ville, et ce pour une période très importante.

Ce partenariat public-privé est un complément utile aux autres projets immobiliers d'envergure, en cours de réalisation par des acteurs privés. C'est une étape remarquable, conforme à la volonté affichée de rapatrier des étudiants d'Yverdon-les-Bains plus près de leur lieu d'étude, ce qui nous aidera à dynamiser un peu plus notre Ville encore.

Merci.

Mme la Conseillère Natacha RIBEAUD EDDAHBI :

Juste une question qui concerne le contrôle du loyer. Le premier projet prévoyait un contrôle du loyer annuel et ce nouveau projet passe à un contrôle du loyer uniquement lors de la première mise en location de ces appartements. Donc ma question est la suivante :

Quelle garantie avons-nous que ces loyers, durant les prochaines mises en location, donc pas

lors de la première, seront « contrôlés » ou qu'il n'y aura pas de surenchère sur ces loyers ?

En vous remerciant.

M. le Syndic Jean-Daniel CARRARD :

En discutant avec les différents partenaires de ce projet d'importance pour Yverdon, il a été dit, eh bien, on est arrivé à la conclusion qu'il n'y avait pas besoin d'avoir un contrôle des loyers récurrent, année après année, le droit du bail étant relativement clair à ce niveau-là.

Vous le savez que nous ne pouvons pas, dans le droit du bail, augmenter les loyers sans justificatif. Donc ça veut dire que vous avez, dans les baux en vigueur actuellement, si vous changez d'appartement, le loyer précédent qui est mentionné, le nouveau loyer, pour autant qu'il soit nouveau, qui est mentionné aussi. Et s'il y a une différence, vous devez justifier ceci. Donc en fait, il y a un contrôle légal qui existe et il n'y avait pas besoin d'avoir, nous semblait-il, un contrôle supplémentaire de la part de la Commune, ça semblait suffisamment clair comme ça.

C'est pour ça qu'on a dit, on va définir le loyer de départ, et ensuite de ça évidemment tout ça devrait être sous contrôle en fonction de la législation en vigueur.

Je vous remercie.

M. le Conseiller Christian GIROUD :

(Silence)

Mme la Présidente Catherine CARP :

Il y a eu un problème de micro, je ne sais pas si vous voulez reformuler ?

M. le Conseiller Christian GIROUD :

Je demandais quelle était l'occupation prévue pendant les vacances scolaires, s'il y avait d'autres occupations prévues pour cet organisme ?

Et que deviendrait aussi la petite déchetterie qui se trouve sur les lieux ? Si elle allait être démantelée ou déplacée ?

M. le Syndic Jean-Daniel CARRARD :

Évidemment que, pour pouvoir construire un bâtiment, il va falloir ôter ce qui est sur le terrain, qu'il y ait une déchetterie ou autre chose. Il faudra, bien évidemment, déplacer ceci. Je dis « déplacer » parce que certainement qu'il devrait pouvoir y avoir une solution dans le voisinage.

Pour ce qui est des vacances d'été, alors je ne peux pas répondre évidemment pour ceux qui vont gérer le bâtiment, puisque vous le savez, c'est la société coopérative d'habitation qui va gérer ceci. Je ne sais pas comment ils gèrent leurs bâtiments pendant les vacances d'été à Lausanne ou ailleurs. Toujours est-il qu'on peut toujours leur suggérer votre proposition de louer ça pour des chambres ou pour des voyageurs de passage. Mais évidemment, il ne nous appartient pas à la Ville de donner des instructions dans ce sens-là.

Je vous remercie.

Mme la Présidente Catherine CARP :

La discussion est toujours ouverte sur l'article 1 de ce préavis.

Vote

La parole n'est plus demandée. La discussion est close, nous votons.

L'article 1 est accepté à l'unanimité.

*Discussion sur
l'ensemble du préavis*

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

Le PR15.35PR est accepté à l'unanimité.

Décision du Conseil

La Présidente remercie la Commission des affaires immobilières pour son travail.

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de la Commission des affaires immobilières, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 : La Municipalité est autorisée à mettre à disposition de la Fondation Staehli une surface de 681 m² issue d'une fraction des parcelles n° 1131 et n° 1132, sous la forme d'un droit de superficie distinct et permanent d'une durée de 75 ans moyennant une rente annuelle de Fr. 13'000.-. Cette nouvelle autorisation, dans sa nouvelle teneur, remplace et annule celle précédemment donnée pour une durée de 30 ans pour le même objet (PR13.22bisPR) ;

**10. PROPOSITIONS
INDIVIDUELLES ET
INTERPELLATIONS.**

10.1**Une Question de Mme la Conseillère Madeleine LECHMANN (Vélostation)**

En 2011 Yverdon-les-Bains a inauguré - enfin - sa première vélostation à la gare avec 130 places. Ces places ont été prises d'assaut, ce qui est compréhensible : pour une ville avec 30'000 habitants, 130 places sont bienvenues - mais ça reste petit !

Pour comparaison : Soleure avec 17'000 habitants en a 160, plus 430 places de vélo non surveillées.

Depuis la mise en place de la vélostation de la gare, il y a 5 ans, la population d'Yverdon a augmenté et le nombre de cyclistes pendulaires également. La vélostation est pleine et les parkings vélo débordent.

Des places vélos supplémentaires seront donc à prévoir.

Les seules nouvelles places disponibles, et bien aménagées, sont situées au parking d'échange d'Y-Parc.

Mes questions à la Municipalité sont les suivantes :

1. La Municipalité est-elle consciente du manque de places à la gare pour les vélos ?
2. Est-ce qu'une réflexion est en cours pour remédier au problème ?
3. Ne serait-il pas possible d'aménager rapidement un abri supplémentaire du côté des ateliers CFF, à proximité de l'accès piéton au quai n° 2 ?

C'est avec intérêt que j'attends votre réponse pour laquelle je vous remercie d'avance.

Mme la Municipale Valérie JAGGI WEPF :

Mme la Conseillère, je vais vous répondre aux questions 1 et 2 en même temps puisqu'elles se recoupent un peu.

Donc aujourd'hui effectivement, nous sommes équipés de 480 places publiques et 130 places en abonnement à la vélostation. Le site de la gare n'a pas pu être considéré comme prioritaire à équiper dans le cadre du projet stationnement deux-roues du projet AggloY qui a mis l'accent sur les sites totalement ou largement sous-équipés. Donc c'était dans un ensemble, tout l'Agglo, ce n'est pas qu'Yverdon.

Néanmoins, consciente du besoin croissant de places, la Municipalité a validé le projet d'agrandissement de la vélostation. En effet, les travaux de réfection des bâtiments de la gare par les CFF ont permis de rattacher un local supplémentaire à la vélostation qui pourra accueillir 25 places supplémentaires.

Par ailleurs, elle cherche à améliorer la gestion des places et des abonnements, en collaboration avec l'exploitant Publibike, dans la mesure où certains abonnés stockent leur vélo de manière permanente et ne paient plus leur abonnement, prenant ainsi la place d'autres usagers qui en feraient meilleur usage. On a un sérieux problème, on essaie de le résoudre avec eux, on sait, il y a à peu près une vingtaine de vélos qui sont dans cette situation.

Pour votre troisième question, donc le terrain côté atelier CFF appartient aux CFF qui possèdent leurs propres stratégies en termes d'équipement et de stationnement. La Ville n'est pas habilitée à construire sur leur terrain.

Néanmoins, la mesure d'Agglo comprend un deuxième volet d'installation d'équipement. La situation à la gare pourra être réévaluée et le cas échéant, améliorée dans ce cadre-là.

J'espère avoir répondu à vos questions.

Mme la Conseillère Madeleine LECHMANN :

Partiellement, je vous remercie.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

10.2

Une Question de M. le Conseiller Pierre DESSEMONTET (Faux-plafonds amiantés salles de classe yverdonnoises)

En date du 30 novembre 2015, la presse se faisait l'écho du fait qu'à Aigle, la ville et la direction des écoles ont dû procéder dans l'urgence à la fermeture d'une salle de classe située dans un bâtiment construit en 1972, le taux d'amiante dans l'air y dépassant de cinq fois les normes. Cette salle était pourvue d'un faux-plafond en amiante, considéré jusque-là comme inoffensif, mais source probable de la contamination constatée. Le 10 décembre de la même année, la commune d'Aigle annonçait qu'elle procédait au désamiantage immédiat de l'ensemble des salles de classe du bâtiment concerné, au nombre d'une grosse vingtaine.

Manifestement, on trouve donc encore dans les écoles de ce Canton de l'amiante, qui peut donc tout aussi manifestement se répandre dans l'air. On se dit que nos amis chablaisans n'ont pas de chance - et puis ensuite, on se dit que ce qui s'est produit là-bas pourrait se produire ici.

D'où mes questions à la Municipalité :

- Dans combien de salles de classe yverdonnoises trouve-t-on encore de faux-plafonds amiantés - ou tout autre matériel susceptible de libérer des fibres ou des poussières amiantées ?

- Quelle politique de contrôle et de surveillance la Ville a-t-elle mis en place afin de s'assurer que l'air de ces salles de classe n'est pas contaminé ?
- Au-delà de ces questions directes, quelle est la politique de la Ville concernant le désamiantage de ses locaux, et notamment de ses locaux scolaires ?

Je remercie d'avance la Municipalité de ses réponses.

Mme la Municipale Gloria CAPT :

Merci à M. le Conseiller DESSEMONTET pour m'avoir transmis votre question, du reste au mois de décembre déjà, puisque c'était à ce moment-là que vous vouliez la poser.

Il y a longtemps déjà que le problème de l'amiante préoccupe la Ville. C'est tout particulièrement un problème que l'on peut rencontrer dans les établissements scolaires. Nous avons mandaté une entreprise spécialisée pour inspecter tous les établissements scolaires ces dernières années. En principe, aucun d'eux ne nécessitent des travaux d'assainissement immédiats. Mais il va de soi que si des travaux devaient être exécutés, des précautions particulières seraient prises.

Le Service de l'urbanisme prend très au sérieux les risques, non seulement liés du reste à l'amiante, mais aussi à d'autres substances dangereuses susceptibles de se trouver dans ces établissements. Par exemple, le formaldéhyde, le plomb, le polychlorobiphényle dit « PCB » plus facile, les hydrocarbures aromatiques polycycliques dit « HAP » qui sont donc toutes des substances dangereuses qui nécessitent un contrôle. Et c'est la raison pour laquelle nous sommes en phase de mandater à nouveau l'entreprise, qui a, du reste, procédé au contrôle d'amiante, pour qu'elle fasse un nouveau contrôle de tous les établissements scolaires, sous l'angle de l'amiante, car certains ont été inspectés il y a plusieurs années, mais en plus sous l'angle des substances que je viens d'énumérer et qui sont également aujourd'hui considérées comme dangereuses.

Donc vous le voyez, M. le Conseiller, nous prenons très au sérieux cette problématique et nous la suivons de très près afin que les enfants qui fréquentent les écoles, et du reste les enseignants par la même occasion aussi, ne courent aucun risque, le risque zéro n'existant évidemment pas.

Voilà ce que je peux vous répondre M. le Conseiller.

M. le Conseiller Pierre DESSEMONTET :

Merci Mme la Municipale, merci d'avoir répondu en grande partie en tout cas à la troisième question. J'en déduis que pour l'instant, on n'a pas encore exactement d'effectif exact concernant le nombre de classes concernées et les contrôles de l'air. Mais vous avez dit vous-même effectivement que c'était en cours si je comprends bien. Ce sont des réponses quand même assez rassurantes, étant moi-même parent d'un enfant de 8 ans qui est dans un bâtiment scolaire qui a exactement le bon âge et tout à fait la « tête » à avoir exactement tout ce qu'il faut dans les faux-plafonds.

Je vous remercie de votre réponse et me réjouis effectivement d'avoir plus amples informations sur cette question.

Mme la Municipale Gloria CAPT :

Oui, M. le Conseiller, permettez-moi juste quand même de vous corriger sur un point : tous les établissements ont été contrôlés. J'ai évidemment la liste de tous les établissements qui ont été contrôlés. Je peux même vous dire que depuis le contrôle de deux des pavillons, ceux-ci ont été par exemple démolis, ce qui réduit à moins deux les nouveaux contrôles à faire.

Les nouveaux contrôles à faire le sont :

Premièrement, parce que certains ont été faits il y a plusieurs années, je le répète encore une

fois, et ils vont être refaits sous l'angle de l'amiante, puisque rien n'empêche de le faire deux fois même si on l'a fait une fois, vous êtes d'accord avec moi.

Et deuxièmement, ils le seront sous l'angle d'autres nouvelles substances dites aujourd'hui dangereuses.

Donc oui, la liste je l'ai, elle est là, ne vous faites aucun souci, tout est répertorié très consciencieusement et très soigneusement.

M. le Conseiller Pierre DESSEMONTET :

C'est parfait Mme la Municipale, je vous remercie de vos très complètes explications.

M. le Conseiller Christian GIROUD :

J'ai prévu de vous poser des questions difficiles :

- Finalement les contrôles, ils ont été faits dans l'air ou bien est-ce que c'est les murs qui contiennent des fibres ?
- Est-ce que les travaux sont interdits au niveau des percements ? Si vous faites des percements dans les murs, vous allez libérer des fibres d'amiante.
- Est-ce que le taux d'amiante est régulièrement contrôlé dans chaque salle ?
- Est-ce que vous pouvez nous en dire un petit peu plus quand même ?

Mme la Municipale Gloria CAPT :

Mais oui, M. le Conseiller communal, mais je ne suis pas sûre que vous ayez bien écouté ce que j'ai dit.

Je viens de dire que tous les établissements scolaires ont été contrôlés. Et, comme je viens de le dire, dans l'immédiat aucun établissement scolaire ne nécessite de travaux d'assainissement immédiats. Autrement dit, nous n'allons pas démonter évidemment tous les établissements, parce que si nous le faisons, alors nous pouvons totalement désamianter vraisemblablement tout le bâtiment, puisque vous savez que dès qu'on touche profondément à la substance, par exemple à un faux-plafond ou si on veut arracher un carrelage qui contient de l'amiante dans sa colle, eh bien, vous savez que nous serons alors à ce moment obligés de tout changer.

Donc évidemment ce n'est pas ce que nous faisons. Nous faisons des contrôles de telle sorte que ce sont des contrôles, j'imagine, notez que je ne suis pas allée les faire moi-même, mais que ce sont des contrôles qui sont d'une relative « superficialité » puisque nous ne pouvons pas toucher profondément à la structure pour les raisons que je viens d'invoquer. Et l'entreprise spécialisée qui fait ce genre de contrôle nous dit qu'à l'heure actuelle les établissements scolaires ne nécessitent pas de travaux d'assainissement immédiats.

Mais encore une fois, s'il devait y avoir une intervention dans une salle de classe ou dans le bâtiment, naturellement nous serions alors obligés de procéder vraisemblablement à un désamiantage, si tant est qu'il y en ait, ce qui est toutefois possible vu l'âge des bâtiments. Voilà M. le Conseiller.

M. le Conseiller Christian GIROUD :

Je vous remercie beaucoup pour votre réponse. Vous n'avez pas parlé des moisissures, je pense que vous pourrez nous en parler la prochaine fois.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

10.3

Une Question de Mme la Conseillère Carmen TANNER (Avancement du projet de réfection de la Rue du Midi)

J'ai une question concernant la rue du Midi.

Printemps 2015, les riverains de la rue du Midi étaient invités à une séance de présentation du nouveau projet de rue, ce qui donnait l'impression que le projet était en voie de finalisation et que la mise à l'enquête allait être assez rapidement effective.

Dans le rapport de gestion de 2014, paru ce printemps et voté en juin, nous apprenions effectivement que « L'avant-projet de réaménagement de la rue du Midi pour le secteur Oriental-Thièle est finalisé. Après validation du financement, les travaux seront réalisés en 2015 ».

Du coup, mes questions sont les suivantes :

- Où en sommes-nous avec le projet de rénovation de la rue du Midi ?
- Est-ce qu'un vortex temporel sévit à URBAT ?
- Est-ce que le petit nain qui vole toujours la chaussette droite a aussi volé le projet finalisé ?
- Bref pourquoi ce retard ?
- Quand aura lieu la mise à l'enquête?

Merci d'ores et déjà de votre réponse.

Mme la Municipale Gloria CAPT :

La rue du Midi est en bonne voie, je vous rassure. Nous avons procédé à quelques remaniements sur le projet. Et ce projet, sauf erreur, est – j'ai un blanc maintenant – mais sauf erreur, sera mis à l'enquête dans, je crois qu'on nous a dit, dans tout soudain, dans deux semaines ou trois semaines, sauf erreur. Je me tourne, je ne me rappelle plus, si mes collègues s'en souviennent, mais ça doit être dans cet ordre d'idée.

Donc c'est un projet en cours qui arrive tout soudain, Mme la Conseillère.

Mme la Conseillère Carmen TANNER :

Merci Mme la Municipale pour ces informations légères, on va dire. On peut s'étonner à quelque part que ces remaniements aient pris une année, on peut du coup entendre derrière ceci que c'est peut-être des remaniements en profondeur. Nous ne pouvons donc qu'attendre le résultat de cette mise à l'enquête. Un grand merci.

Mme la Municipale Gloria CAPT :

Juste une précision, parce que j'essayais de me remémorer tout cela, en réalité, il passe dans deux semaines environ à trois semaines en Municipalité. J'allais un peu vite, j'avais l'impression que nous l'avions déjà passé en Muni, mais on me corrige, donc il passe en Muni, puis il sera mis à l'enquête, voilà.

Mme la Conseillère Carmen TANNER :

Très bien, le vortex temporel sévit encore.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

10.4

Une Question de M. le Conseiller Pierre DESSEMONTET (Nombre de places de parc dans le périmètre Place d'Armes - Ancien-Stand - Remparts - Ancien Poids Public)

Je vous prie de m'excuser, Mme la Présidente, j'avais vraiment le sentiment qu'il y avait un peu plus de choses entre mes premières et mes deuxième interventions.

Ma question concerne le point suivant :

Dans le communiqué de presse du 16 décembre 2015 annonçant le lancement de l'appel d'offres pour la réalisation et l'exploitation d'un parking souterrain de 1'100 places à la Place d'Armes, il est spécifié que le nouveau parking souterrain remplacera 795 places de parc actuellement sises en surface.

Toutefois, chaque fois que nous comptons le nombre de places de parc actuellement situées en surface dans le périmètre Place d'Armes - Ancien-Stand - Remparts - Ancien Poids Public, nous arrivons au chiffre de 600 places de parc environ, ce qui nous fait tout de même une belle différence. Nous nous permettons donc de poser à la Municipalité les questions suivantes :

- Où se trouvent les quelque 200 places de parc que nous ne parvenons pas à identifier sur les 795 places citées ?
- En particulier, les places de dépose rapide et de courte durée sises avenue de la Gare, en face de la Poste, sont-elles concernées ?
- Des suppressions de places de parc sont-elles planifiées au-delà de ce périmètre, notamment au quai de l'Ancienne-Douane, au quai de la Thièle, à la rue des Casernes, à la rue Roger-de-Guimps, à la rue Pestalozzi, au Parking du Château, à la rue du Valentin, à la rue de la Plaine, à la rue de la Maison Rouge et à l'avenue Haldimand ?
- D'autres mesures sont-elles prévues, notamment la fin de la gratuité de certaines places de parc dans les mêmes rues et avenues ?

Je remercie d'avance la Municipalité de ses réponses.

Mme la Municipale Gloria CAPT :

M. DESSEMONTET, comme nous vous l'avons annoncé, la Municipalité a décidé que le parking devait contenir 1'100 places. Pour arriver à ce nombre, la Municipalité a additionné le nombre de places souhaitées par l'investisseur privé, le nombre de places souhaitées par Manor et le nombre de places déterminées par l'enquête effectuée par le Service de la mobilité et PNV l'année dernière, mais a aussi tenu compte d'un nombre de places suffisant pour prévoir les besoins futurs de la Ville qui grandit, année après année, et qui continuera de grandir malgré la nouvelle LAT.

Il serait donc absurde, vous l'admettez, de prévoir un ouvrage d'une telle importance sans se projeter dans l'avenir. Ce sont en fin de compte 305 places supplémentaires qui sont donc prévues dans le futur parking souterrain pour tenir compte précisément de cette évolution. Les 795 autres places sont celles qui se trouvent actuellement sur le parking et celles qui se trouvent aux alentours.

Pour les alentours, nous affinerons cela le moment venu. Il n'est donc pas pour l'instant d'actualité de commencer à faire le compte des nombres de places et des endroits alors que nous en sommes actuellement à la rédaction du cahier des charges, et que le nombre de places est défini, le nombre de places supplémentaires qu'il faut est défini, le reste suivra le moment venu en temps voulu et vous en serez naturellement informés.

Voilà ce que je peux vous répondre, M. le Conseiller.

M. le Conseiller Pierre DESSEMONTET :

Merci Mme la Municipale, donc les chiffres ne semblent pas contestés, effectivement ils le sont, d'ailleurs ce n'était pas le sujet de ma question. Je pense que la question du dimensionnement, elle reviendra certainement à plusieurs occasions et nous aurons certainement l'occasion d'en rediscuter. Ma question était effectivement essentiellement sur la localisation de ces fameuses 200 places, puisqu'il semble qu'effectivement on soit à peu près d'accord sur les chiffres, à savoir qu'il y en a à peu près 600 là où va creuser et puis il y en a évidemment un peu (200) dehors, mais qu'on ne sait pas encore exactement où elles se trouvent. Si je comprends bien, c'est la situation dans laquelle on se trouve, bien je m'en contenterai pour l'instant.

Je vous remercie de votre réponse Mme la Municipale.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

10.5

Une Motion de M. le Conseiller Pierre DESSEMONTET (Pour que la part communale des budgets des associations intercommunales dont Yverdon-les-Bains est majoritaire soit soumise au Conseil communal)

Lors de l'examen du budget 2016 de notre Ville, la discussion engagée concernant l'opportunité ou non d'ouvrir un poste de police à la gare a été brutalement interrompue par la Municipalité, par la voix de Mme la Municipale Valérie JAGGI WEPF, qui a signalé que selon un avis oral de la préfecture, les lignes budgétaires concernant la Police Nord Vaudois n'étaient pas amendables de par le fait que le budget de la Police Nord Vaudois avait déjà été voté par le conseil intercommunal de l'association de communes idoine. Cet argument d'autorité a fait tourner court la discussion, les amendements déposés ayant été retirés.

L'utilisation d'un tel argument pose à notre sens des problèmes nombreux et graves.

D'abord, sur la forme. Quel que soit le statut des décisions prises par le Conseil communal, une chose est certaine : la Municipalité n'en est pas l'organe de contrôle, il ne lui appartient donc pas de donner des instructions au Conseil communal sur ce qu'il a le droit, ou pas, de faire. En l'occurrence, l'instance de contrôle de ce Conseil est la préfecture, ou tout autre organe de justice habilité à trancher sur la légalité d'une décision prise par ce Conseil. La Municipalité n'avait donc pas à interdire à ce Conseil d'amender les lignes budgétaires concernées : c'est un rôle qui est en effet dévolu dans l'absolu à la préfecture.

En outre, s'il y a eu avis du préfet signalé à Mme la Municipale Valérie JAGGI WEPF, la procédure eût voulu que cette information soit transmise immédiatement au Bureau – car selon notre règlement et la loi sur les communes, c'est au Bureau qu'il appartient de statuer sur la recevabilité des amendements, selon une procédure définie dans le règlement du Conseil, et en attendant un éventuel avis des instances de contrôle supérieures, préfecture ou tribunaux. Cette transmission d'information a-t-elle eu lieu, ou pas ? Nous n'en savons rien, mais nous nous réjouissons d'entendre à ce sujet la Municipalité et le Bureau de ce Conseil. En tout cas, en séance, Mme la Présidente du Conseil n'en a pas fait état.

Sur le fond, maintenant. Cela a déjà été dit lors du débat budgétaire, mais cela mérite d'être redit : en l'état, le Conseil communal a perdu tout contrôle, y compris budgétaire, sur la Police Nord Vaudois, dont la Ville d'Yverdon-les-Bains assure pourtant la grande majorité du financement, et où prend place la grande majorité des engagements de cette force de police. Ce risque de perte de contrôle avait été signalé par la commission statuant sur la création de la Police Nord Vaudois. À l'époque, la Municipalité s'était engagée à ce que le débat sur les options prises par la PNV puisse se faire via le débat sur le budget. On sait désormais ce qu'il en a été dans les faits.

Dans le cas du poste de police de la gare, on en vient même à penser que les instruments légaux de l'intercommunalité ont pu être utilisés pour passer en force et couper court à un débat

pourtant légitime et qui promettait d'être animaux... animé, tant... (*rires dans la salle*) - ça casse un peu l'effet. Ma foi, tant pis ! - tant l'information quant au projet municipal a été laconique dès le départ, tant nous avons été maintenus dans l'ignorance à peu près totale de ce projet jusqu'au moment du budget – une diapositive PowerPoint lors de la conférence de presse de mars dernier, une ligne d'explications au budget –, tant, enfin, la Municipalité a coupé court au débat lorsque des précisions ont été demandées.

À notre sens, cette situation de perte totale de contrôle démocratique sur la Police Nord Vaudois menace gravement sa légitimité. Il n'est à notre sens pas acceptable que la Police qui agit à Yverdon-les-Bains ne soit redevable de sa politique ni devant le délibérant de la Ville, ni devant celui du Canton, mais uniquement devant un conseil intercommunal formé d'un petit cercle de municipaux des communes membres, cooptés de manière opaque, lesdits municipaux n'étant à leur tour soumis à aucun contrôle sérieux de leurs activités au titre de membres de ce conseil intercommunal : rappelons ici par exemple que notre Commission de gestion n'a pas accès à la Police Nord Vaudois – le contrôle ayant été délégué, là encore, à une commission de gestion du conseil intercommunal, formée des membres de ce dernier, désignés dans les conditions que je viens de décrire.

La motion proposée à votre sagacité vise donc deux buts. Le premier est de rétablir le contrôle du Conseil communal sur des pans entiers de la politique communale désormais traitée via des associations de communes et des délégations de compétence qui en découlent. Mais cette motion a également pour but de forcer tout le monde : Conseil communal, Municipalité, Préfecture, Canton) à se positionner clairement, et légalement, sur la proposition faite ci-dessous et qui est la suivante :

Dans les cas où le financement d'une association intercommunale, dont la Ville d'Yverdon-les-Bains est membre, est assuré pour plus de la moitié par la Ville d'Yverdon-les-Bains, la Municipalité est chargée de soumettre la part communale des budgets concernés au Conseil communal pour approbation, et ce précédant l'approbation de ces budgets par les conseils des associations intercommunales concernées.

Je souhaite que cette motion soit renvoyée à la Municipalité.

M. le Syndic Jean-Daniel CARRARD :

Je remercie, en préambule, M. DESSEMONTET, de nous avoir transmis sa motion au préalable, ça a permis d'y réfléchir, et cela donne ceci :

J'ai demandé un avis de droit pour savoir si cette motion était recevable ou si elle n'était pas recevable. Et en l'état, comment traiter cette question qui, sur le fond, est légitime, on comprend parce qu'on a déjà eu ce débat ici, de savoir, dans le fond, si on a une perte de contrôle sur nos participations dans les associations intercommunales ou non ?

Alors, j'aurai tendance à dire, on n'a pas une perte de contrôle sur notre participation dans les associations intercommunales, c'est juste traité différemment. Ça ne se traite pas par le biais de notre Conseil communal en direct puisque, vous le savez, une association de commune est une personne morale de droit public, elle fonctionne donc comme une commune. C'est donc une personne différente, indépendante des structures communales.

J'arrive tout de suite à la conclusion, après je développe, si vous êtes d'accord. La motion de M. le Conseiller DESSEMONTET, d'après l'avis de droit, n'est pas recevable. Alors, vous me direz « frustration supplémentaire », enfin je vais l'expliquer.

La motion porte sur une compétence qui n'entre pas dans les attributions de l'autorité communale. Par ailleurs - mais j'y reviendrais par la suite - elle serait difficile, voire impossible, de mettre en œuvre.

Je cite donc des passages de l'avis droit « Il n'appartient pas au Conseil communal d'Yverdon de se prononcer sur la part communale du budget d'une association intercommunale dont la Ville

*Discussion sur la
recevabilité de la Motion*

d'Yverdon-les-Bains est membre et cela même si le financement de l'association est assuré en majorité par la Ville d'Yverdon-les-Bains. L'adhésion à une association intercommunale implique une délégation de compétence. »

À partir du moment où on accepte de rentrer dans une association intercommunale, on accepte donc une délégation de compétences. Lorsque les communes adhèrent à une association intercommunale, elles lui transfèrent de facto une part de leurs compétences.

De plus - je l'ai dit - « L'association de communes est donc une personne morale de droit public, elle fonctionne comme une autre commune. Une fois celle-ci constituée, elles doivent en accepter les décisions. Les communes fondatrices se départissent complètement de leurs prérogatives en cas d'adhésion à une association intercommunale. Il est aussi révélateur qu'une association, au même titre qu'une commune, a droit à son autonomie communale. Elle a droit à son autonomie directe comme une commune aussi.

Il en résulte de ce qui précède que dès lors que la Commune d'Yverdon-les-Bains a délégué une partie de ses compétences à une association intercommunale, elle ne peut pas par la suite empiéter sur les compétences de celle-ci, notamment en matière budgétaire. Les communes membres de l'association intercommunale n'ont donc aucune compétence s'agissant du budget de celle-ci par le biais des conseils communaux s'entend.

Pour le législateur, il a encore renforcé l'indépendance des associations intercommunales. En bref, l'introduction d'un contrôle préalable du budget intercommunal par l'une des communes de l'association serait incompatible avec les compétences légales de celle-ci en matière budgétaire avec la procédure actuelle d'adoption du budget tel que prévoit l'article 125c de la loi sur les communes avec les statuts des associations intercommunales dont fait partie la Commune d'Yverdon-les-Bains. »

On aurait, malgré toutes ces explications, on aurait aussi un problème de délai, vous le savez puisqu'en fait si on devait présenter un budget au Conseil communal qui devrait le voter avant les associations intercommunales, ça obligerait les associations intercommunales à travailler le budget, j'imagine, quatre, cinq mois avant, qui serait une très grande difficulté.

En plus de ça du point de vue politique, ça voudrait dire que les communes d'Yverdon ou d'autres, mais ça voudrait dire qu'une commune comme Yverdon, qui se veut participative avec les communes de la région dans nos relations intercommunales, eh bien, pourrait arriver avec un poids extrêmement fort en disant, eh bien, voilà, on a décidé c'est comme ça et ce n'est pas autrement. Donc politiquement, c'est quelque chose d'extrêmement difficile à vendre dans la région, mais ce n'est pas le sujet, le sujet c'est que la loi sur les communes n'autorise pas ceci tel qu'il est présenté actuellement.

Alors que faire ? L'association intercommunale a un CoDir, une partie donc exécutive. Il y a une partie législative, et c'est dans ce cadre-là, c'est nos représentants au législatif qui doivent avoir des instructions claires, des lettres de mission, par exemple, qui disent comment se comporter et quelle est la position de la Ville d'Yverdon à travers le budget notamment ou d'autres interventions. C'est donc nos représentants dans les associations intercommunales qui doivent défendre la position de la Ville d'Yverdon qu'elle soit budgétaire ou autre.

C'est aussi pour ça, vous le savez Mesdames et Messieurs, que la Ville d'Yverdon défend, quand on est majoritaire ou quand on a une représentation extrêmement forte financière dans les associations intercommunales, une forte représentation des autorités de la Ville pour faire valoir les droits que je suis en train d'expliquer.

Je vous remercie.

M. le Conseiller Pierre DESSEMONTET :

Merci M. le Syndic de ces explications.

Mme la Présidente Catherine CARP :

Vous voulez intervenir sur la recevabilité de votre motion ?

M. le Conseiller Pierre DESSEMONTET :

Sur tout ce qui vient d'être dit, Mme la Présidente ! *(rires dans la salle)*

Mme la Présidente Catherine CARP :

Alors, je crois que j'aimerais d'abord intervenir si vous me le permettez ?

Après avoir entendu M. le Syndic et selon les informations que j'ai reçues, j'ai un doute quant à la recevabilité de cette motion. Selon la loi sur les communes, le budget et les comptes ne sont communiqués aux communes membres de l'association que lorsque ceux-ci ont été adoptés par le conseil intercommunal. La seule action possible contre une décision d'une association intercommunale serait de lancer un référendum lors de la publication du budget dans la FAO.

La discussion est toujours ouverte quant à la recevabilité de cette motion.

M. le Conseiller Pierre DESSEMONTET :

Donc on a eu effectivement, bien un rappel de la loi sur les communes, je ne la connais pas aussi bien que M. le Syndic, mais je la connais effectivement assez bien, et donc il ne s'agit pas, nous acceptons l'argument qu'il nous avait été fait en décembre de dire qu'une fois que ces budgets sont votés ils sont effectivement inattaquables, ça, nous l'acceptons absolument.

C'est bien pour ça que la motion a été formulée de telle manière à avoir un « contrôle » encore voir quelle formulation, la formulation a été laissée extrêmement large de telle manière à ce qu'on puisse effectivement travailler autour, avant évidemment l'établissement de ce budget, évidemment avant le vote de ce budget par l'association ou les associations qui pourraient être concernées par quelque chose comme ça.

Je conviens volontiers effectivement du problème qu'il s'agirait effectivement d'établir probablement les lignes budgétaires quelque part dans l'été pour pouvoir permettre, sauf erreur, au 30 septembre puisque c'est, sauf erreur, au 30 septembre que ces lignes budgétaires doivent être soumises dans le cadre de ces associations. Je ne disconviens pas effectivement du fait que ça créerait des problèmes ou en tout cas que ça pouvait créer des problèmes.

Ceci étant, ensuite les problèmes que vous signalez, à savoir du signal politique par rapport à l'association de communes. Je crois que l'esprit de la loi sur les communes, il était bien effectivement dans le cadre d'associations intercommunales où toutes les communes sont plus ou moins à égalité. Elles sont toutes minoritaires, c'est 20 ou 30 ou 50 communes qui se mettent ensemble pour accomplir une tâche. On peut considérer que même la plus grande de celles-ci ne finance peut-être que 10 ou 15 ou 20% du budget.

Les cas à Yverdon peuvent être différents, parce que là en l'occurrence, on est vraiment dans des associations intercommunales où nous assumons la très grande partie des charges et où nous assumons finalement cette direction et d'une certaine manière, l'exemple de ce qui s'est passé au Conseil de décembre a montré que, eh bien, on pouvait totalement passer à travers, totalement n'avoir aucune information, n'avoir aucune prise.

Alors aucune prise, je peux entendre, c'est la loi sur les communes qui le veut et d'une certaine manière, elle est peut-être malheureuse telle qu'elle existe, mais elle existe et elle est comme ça. Mais par contre, il serait bon qu'à l'avenir nous réfléchissions à une manière, je dirais, d'au moins renseigner le Conseil sur les intentions de la Municipalité, que ça puisse au moins faire l'objet d'interpellations, de questions au Conseil et que le débat démocratique, même s'il n'est pas formellement celui des votes des budgets, puisse avoir lieu. C'est ça qui n'a pas eu lieu lors du

budget de l'année passée et c'est cela que je souhaite finalement dans le futur voir revenir.

Et puis si nous ne sommes pas du tout satisfaits avec la forme de l'association telle qu'elle nous est imposée par la loi sur les communes, comme je l'ai entendu murmurer là, bien il nous restera d'autres options que celle-ci, de revenir sur notre présence ou pas au sein d'une telle association.

Retrait de la Motion

Dans le cas d'espèce, compte tenu de ce que vous m'avez annoncé, tant du point de vue de la Municipalité que du point du Bureau du Conseil, je retire donc ma motion et je vous remercie de votre attention.

Mais nous y reviendrons c'est un sujet important sur lequel il faudra que nous nous prononcions réellement une fois ou l'autre. Merci de votre attention.

M. le Conseiller Cédric PILLONEL :

C'est vrai que ce débat nous a passablement fâchés au niveau du groupe des Verts lors du débat sur le budget, puisque lors de l'entrée d'Yverdon dans la police intercommunale, on nous avait garanti que le Conseil communal ne serait pas laissé de côté, qu'il y aurait des informations qui lui parviendraient.

Et ce que l'on apprend avec l'expérience, c'est que la Municipalité n'a donné aucune information sur ce qui se passait au niveau de la police intercommunale, que quand bien même les interventions budgétaires des Verts avaient été annoncées dix jours à l'avance, nous l'avons appris que lors de la séance du Conseil communal que le vote sur ces éléments n'était pas possible. Ce qui ne fait pas montre d'une très très grande transparence de la Municipalité et ça nous le regrettons beaucoup.

Nous étions opposés à cette régionalisation de la police parce que nous craignons ce que nous vivons aujourd'hui, c'est-à-dire une perte de contrôle des habitants de cette Ville, du Conseil communal sur la police de proximité. On constate aujourd'hui que ces craintes été fondées et cela nous chagrine beaucoup.

Ça nous chagrine d'autant plus qu'un tel débat avait déjà eu lieu lors de la ratification de ce préavis pour la police interrégionale, puisqu'on nous avait déjà dit à l'époque « Ouh là là, mais le projet prévoit de nombreux articles, mais vous n'avez pas le droit de les toucher parce que ce sont ces mêmes articles qui sont soumis aux autres communes ! ».

Et qu'est-ce qu'on constate ? On constate que, alors que la loi sur les communes permet de créer des associations intercommunales qui contiennent non pas des municipaux dans les conseils intercommunaux mais des conseillers communaux, c'est-à-dire que finalement que ce sont les législatifs des différentes communes qui envoient des délégués pour les représenter dans le conseil intercommunal, eh bien, on n'a pas du tout ce cas de figure. Et dans le cas qui nous occupe, la police intercommunale, ce sont les municipalités qui désignent des gens, des autres municipaux au conseil intercommunal. Et ça finalement c'est une perte de contrôle complète des habitants de cette Ville et du Conseil communal.

On notera quand même que dans la région, il existe d'autres associations intercommunales, comme l'ACRG (Association des communes de la région de Grandson), qui ont non pas des municipaux mais des conseillers généraux ou des conseillers communaux dans le conseil intercommunal, ce qui garantit une courroie de transmission supplémentaire.

Par rapport à tout ce débat, les Verts vont véritablement réfléchir au maintien d'Yverdon dans cette régionale et nous viendrons certainement avec une proposition d'activer l'article 7 du règlement de la police intercommunale qui permet à une commune membre de se retirer de la police intercommunale à partir de 2022.

Je vous rappelle que la police intercommunale fonctionne grâce à deux communes qui paient

quasiment l'intégralité des coûts, à savoir Yverdon-les-Bains et Orbe. Et qu'une motion de ce type-là a été déposée par le Conseil communal et acceptée par le Conseil communal d'Orbe. Donc de dire que tout va mieux dans le meilleur des mondes possibles par rapport à la police intercommunale c'est faux !

M. le Syndic Jean-Daniel CARRARD :

Je ne vais pas rentrer dans le débat de savoir si les Verts vont déposer une interpellation ou vont suggérer au Conseil ou à la Municipalité de se retirer de la police intercommunale qui est pilotée par la police d'Yverdon. Ce n'est pas ce que je voulais dire.

Ce que je voulais dire c'est que je comprends le souci démocratique, et le débat qu'il y a ce soir, d'une difficulté de ce Conseil d'intervenir sur notre position dans les associations intercommunales. Alors on parle de police, mais on peut parler d'autres associations où on est majoritaire.

J'aimerais quand même dire qu'à aucun moment la Municipalité, cette Municipalité ou d'autres Municipalités précédentes, n'ont refusé de renseigner le Conseil sur toute l'activité de la police ou de nos participations dans les associations intercommunales quelles qu'elles soient. Je crois que Mme la Municipale et son prédécesseur à la police ont toujours essayé de répondre aux questions qu'il pouvait y avoir concernant la police d'une façon aussi précise que possible.

Ensuite, c'est vrai que techniquement, la Commission de gestion ne serait pas habilitée à poser des questions sur le fonctionnement de ces associations, on pourrait parler de police et de SDIS par exemple. Mais à ma connaissance, jamais les représentants de la Municipalité n'ont refusé de répondre à notre Commission de gestion, se réfugiant derrière les commissions de gestion ad hoc des associations intercommunales. Et, on peut réfléchir sur notre représentation et qui devrait représenter la Commune au sein des associations intercommunales et des législatifs pour avoir la meilleure courroie de transmission possible.

Je crois que c'est cette évolution-là, en fonction du cadre légal qu'on vient de voir, de cette discussion que vous provoquez par votre motion qui m'a obligé à chercher une réponse légale à votre intervention, en disant, bien on voit que le paramètre, le cadre légal qui régit notre participation dans ces associations intercommunales est celui-ci, qu'est-ce que l'on peut faire pour qu'il y ait le moins de frustrations possibles et le meilleur d'échanges possibles entre la Municipalité, les représentants et le Conseil communal.

Je crois qu'il faut voir une version un peu positive qui devrait aller dans ce sens-là, plutôt que de voir, de faire sauter toutes les associations intercommunales qu'on peut avoir régionalement.

Je vous remercie.

M. le Conseiller Giancarlo VALCESCHINI :

Je vais ajouter une couche de complexité à ce qui vient d'être dit, parce qu'il se trouve qu'on nous a expliqué, on l'avait compris, c'était d'ailleurs l'objet du débat qui nous avait animés à l'époque, qu'à partir du moment où la Ville d'Yverdon et son Conseil communal acceptent d'adhérer à une association intercommunale, quelque part elle renonce à exercer une certaine forme de son pouvoir législatif sur cette police intercommunale. Ce qui est tout à fait compréhensible, la loi sur les communes, comme l'a rappelé M. le Syndic, le précise de manière très claire. Alors à ce sujet, pas grand-chose à dire !

Il se trouve que là où la complexité commence à nous gagner, c'est que les statuts de ladite association prévoient à l'article 25 que l'association délègue une partie de ses compétences à la Commune et la Ville d'Yverdon-les-Bains. Donc vu sous cet angle, on peut se poser des questions sur la valeur de cette délégation et le fait que ce Conseil ne serait-il pas finalement aussi dans la capacité à intervenir sur les objets qui ont été de fait délégués par l'association à la

Ville d'Yverdon-les-Bains.

Je vous invite peut-être à relire l'article 25 des statuts de la police. On ne va pas en discuter maintenant, mais je vous cite juste la lettre c) qui dit donc « L'association délègue à la Ville d'Yverdon-les-Bains, par décision du conseil intercommunal et sur préavis du comité de direction les compétences suivantes : » alors, il y en a sept, huit, mais il y en a une qui est particulièrement intéressante, c'est la c) qui dit « les effectifs nécessaires pour assumer les tâches confiées ; ».

Donc ça pose vraiment un problème par rapport à l'impossibilité pour nous d'agir sur un budget, et en même temps, cette délégation qui est confiée par l'association à la Ville d'Yverdon-les-Bains, et qui elle, doit définir et déterminer justement le statut et le nombre de policiers affectés aux tâches de sécurité.

M. le Syndic Jean-Daniel CARRARD :

Je laisserai peut-être ma collègue Valérie compléter dans un secteur supplémentaire.

Ce qui me venait à l'esprit pendant l'intervention de M. le Conseiller VALCESCHINI, c'est les structures intercommunales ont délégué certaines prestations à la Ville d'Yverdon, notamment par exemple la comptabilité. Par exemple, la tenue, non mais je vous dis ce qui existe parmi les prestations qui ont été demandées, prestations qui sont payées par l'association.

Donc plutôt que d'avoir des gens engagés par l'association pour la tenue des comptes notamment, eh bien, il avait été conclu un contrat de prestations. Un mandat, comme ça, ça permettait déjà d'avoir une transparence à ce niveau-là. Et puis en plus de ça, la comptabilité de la Ville, jusqu'à maintenant, l'avait toujours fait, que ça soit en défense incendie ou en niveau police. Donc il y a ce genre de prestations qui sont faites et il y a celle-là qui me vient à l'esprit, il y en a peut-être d'autres.

Alors, on parlait aussi, mais ça va dans l'autre sens, de prestations que la Ville pourrait faire en plus des prestations de l'association intercommunale, c'est notamment des prestations dans le cadre de la police du commerce qui sont offertes aux communes et en fonction du volume d'affaires, il y a une facturation possible.

Voilà ce que je voulais dire, donc il y a une espèce d'imbrication. D'imbrication, il n'y a pas eu une indépendance totale, certes légale, mais pas totale sur le fonctionnement puisqu'il y a quelques prestations des services communaux qui sont faites et facturées aux différentes associations. C'est pour les deux qui me viennent à l'esprit, police et SDIS, mais il y en a peut-être d'autres, je ne sais pas s'il y a un complément de ma collègue, ou non, mais en tout cas c'est ce que je voulais rajouter.

Mme la Municipale Valérie JAGGI WEPF :

Moi, je voulais juste rajouter la délégation, maintenant il faut voir, je n'ai pas l'article sous les yeux que vous citez, M. VALCESCHINI.

Ce qu'il faut aussi comprendre, c'est que la délégation de la Ville se fait par le biais des représentants qui sont au conseil intercommunal, de toute façon. C'est comme ça qu'elle est faite aussi.

Après, je ne sais pas l'article que vous citez, je vous dis, je ne l'ai pas sous les yeux, mais effectivement, il y a des prestations qui sont fournies par la Ville d'Yverdon à l'égard des autres communes, et puis autrement, eh bien, c'est la Ville qui délègue aux représentants qui vont siéger au conseil intercommunal.

Alors, je ne sais pas maintenant, je vous dis, je n'ai pas l'article sous les yeux. Mais, voilà, c'est dans un sens ou dans l'autre.

M. le Conseiller Pierre DESSEMONTET :

Bien, je remercie la Municipalité de ses réponses. Je voulais rebondir sur trois choses :

La première, c'est qu'il s'agit de la politique sécurité. Et que la politique de sécurité, elle occupe beaucoup la politique yverdonnoise, et pas seulement parce qu'on est en campagne électorale, mais c'est un sujet qui est récurrent. Donc on est sur un élément central de ce qui est censé être et effectivement l'action de la Ville sur les choses.

Et puis les deux dernières, eh bien, je les ai oubliées, donc ça c'est des choses qui arrivent. Je remercie en tout cas la Municipalité de ses réponses. Je ne suis pas sûr qu'elles vont me contenter à moyen ou à long terme.

Oui, la deuxième, c'était que la PolOuest, dans l'Ouest lausannois, a effectivement doté son conseil intercommunal avec des conseillers communaux des communes concernées. Donc c'est effectivement non seulement une organisation théoriquement possible, mais elle est appliquée dans certaines associations intercommunales. Ça pourrait être une piste, encore faut-il voir comment elle pourrait se mettre en place.

Et maintenant, je m'arrête vraiment et je vous remercie de vos réponses.

M. le Conseiller Pierre HUNKELER :

Toujours sur le même sujet, on a entendu parler d'une révision du règlement de police.

Si je me souviens bien, les statuts de l'entente intercommunale, c'est l'entente qui rédige en fait un règlement de police général. Et restent en vigueur jusqu'au nouveau règlement général, les règlements de police qui sont en vigueur au moment de la création de l'entente.

Donc avons-nous quelques libertés à faire notre propre règlement ?

Est-ce qu'on peut tordre les statuts de l'entente suffisamment pour se permettre cette liberté ?

Ou est-ce qu'on attend que l'entente, dans sa toute puissance, décide de notre règlement ?

Merci.

Mme la Municipale Valérie JAGGI WEPF :

Alors, déjà pour répondre à M. DESSEMONTET par rapport à l'information, on en a parlé avec le Commandant suite à la dernière séance du Conseil communal qu'il y a eu. On va faire une séance d'information, certainement avant le Conseil, une heure avant, pour qu'on puisse vous expliquer, il faut juste qu'on le mette en place et puis qu'on regarde tout ça. Maintenant, eh bien, ça a été fait pour ce budget, on va faire mieux, je vous l'assure ! Voilà, ça c'est déjà une réponse.

La deuxième chose pour répondre à M. HUNKELER, par rapport au règlement de police : chaque commune garde son règlement de police. Il n'y a pas de règlement d'entente. Il faut bien penser qu'un règlement de police ne peut pas être le même, si on prend Method, si on prend Cheseaux-Noréaz ou Yverdon, ça ne fait absolument pas sens. Et, pour le moment, nous avons toujours fonctionné, et ça reste comme ça, avec son propre règlement de police.

Le règlement de police qu'on va vous présenter prochainement quand le préavis sera rédigé, ce qui est de longue haleine et qui est long. Dès qu'il viendra, vous verrez qu'il ne concerne qu'Yverdon, et là, tous les Conseillers auront loisir de se prononcer, ça ne concerne qu'Yverdon, c'est bien clair que ce n'est pas quelque chose d'entente ou d'intercommunal.

M. le Conseiller Pierre HUNKELER :

Je rappelle simplement l'article 44 de l'entente « Les règlements généraux de Police des communes membres, en vigueur au moment de la constitution de l'association intercommunale

restent en vigueur jusqu'à l'adoption par les autorités exécutives et législatives, puis du Conseil intercommunal, d'un règlement général de police commun. »

Mme la Conseillère Carmen TANNER :

Juste encore un mot sur cette question de déficit démocratique. Alors, on voit les solutions sont en train de s'esquisser. Il y a la question de la séance d'information, et on ne peut que s'en réjouir, Mme la Municipale, d'entendre qu'il y a quelque chose qui va se faire à ce niveau-là.

Au niveau des représentants dans la délégation, et je crois que c'est une solution qu'il ne faut pas lâcher. Et aussi quelque chose, un point qui ne s'est encore jamais vu dans ce parlement, dans ce Conseil : le vote consultatif qui est un outil qui se fait ailleurs, et qui peut se faire dans des objets extrêmement importants, comme le poste de police à la gare qui n'a même pas pu être débattu ici.

Je crois que le vote consultatif est véritablement un outil que vous pouvez mettre dans votre boîte à outils, Mme la Municipale. Merci.

Mme la Municipale Valérie JAGGI WEPF :

Merci, Mme TANNER, pour vos conseils qu'on retient bien entendu, toute bonne idée est toujours bonne à prendre.

Et puis, pour répondre à M. HUNKELER, on n'est pas obligé d'appliquer et on gardera nos règlements, ça je peux vous l'assurer. Ça ne fait pas de sens, vous ne pouvez pas mettre un règlement, encore une fois, d'Yverdon dans un village ! Vous vous imaginez ? Ça n'a pas de sens du tout ! Ou alors vice versa, un règlement de village à Yverdon ! Alors là, voilà ça a été clairement dit, on en a discuté au CoDir, chacun, chaque commune garde son règlement de police.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

10.6

Une Motion de M. le Conseiller Jean-Louis KLAUS (Carte gratuite Mobilis pour visiteurs-touristes)

Cela ira plus vite, je vous le promets !

Par voie de motion, **je demande à la Municipalité de reprendre les discussions avec l'Office du tourisme d'Yverdon-les-Bains et Région pour la mise à disposition gratuite d'une carte « Mobilis » - et non pas « Mobility » comme dans le texte - destinée à nos visiteurs-touristes.**

Cette carte leur donnerait un accès gratuit aux transports publics durant leur-s séjour-s hôtelier-s et para-hôtelier-s. Cela pourrait les inciter à visiter plus facilement nos institutions culturelles, notre centre-ville et nos commerces.

Après des contacts fructueux entrepris auprès l'ADNV, section tourisme régional, que je remercie au passage, il faut pour un projet d'envergure régional, s'attendre à un coût d'environ Fr. 120'000.- par année.

D'autres régions par exemple Neuchâtel, Pays d'Enhaut, Vallée de Joux utilisent cette méthode qui donne entière satisfaction.

Afin de ne pas brusquer les choses entre les interlocuteurs, Travys, CarPostal, Communes, j'accorde bien volontiers un délai d'une éventuelle réponse si possible positive vers la fin de la prochaine législature soit en 2020.

Discussion sur la Motion

Mme la Municipale Nathalie SAUGY :

Je trouve que c'est une très bonne idée et la Municipalité, sur le fond, trouve que c'est également une bonne idée.

Cette pratique, vous l'avez dit, existe dans beaucoup de villes que ce soit en Suisse allemande, sur l'Arc lémanique, à Lausanne, et une toute dernière toute proche de chez nous, Neuchâtel, depuis l'automne dernier.

Comme vous me le demandez, je m'engage à étudier rapidement cette proposition. J'ai d'ailleurs déjà repris contact avec Mme FAESCH, la directrice du tourisme régional, et nous allons prendre rendez-vous directement avec Mobilis, c'est plus simple puisqu'il regroupe Travys, les CFF, etc.

Et lors d'une prochaine séance de la commission de tourisme régional de l'ADNV, ma collègue Marianne SAVARY et moi qui représentons la Ville, nous aurons l'opportunité d'en parler à nos collègues afin les sensibiliser à cette action.

Dès lors, et même si vous proposez un long délai pour une réponse positive, je vous suggère peut-être de transformer votre motion en postulat.

M. le Conseiller Jean-Louis KLAUS :

Mme la Municipale, non, je ne vais pas la transformer en postulat, parce que j'ai un postulat qui traîne depuis 2003. Alors voilà, ça ne mange pas de foin, et dans cette affaire nous serons tous gagnant !

Mme la Présidente Catherine CARP :

Il faut rester à votre place M. KLAUS ! *(rires dans la salle)* Ce n'est pas fini !

M. le Conseiller Yann MAMIN :

Evidemment qu'on peut être que favorable à ce genre de démarche. C'est évident que toute personne qui viserait à visiter la Ville, bien, il faut lui donner les moyens de le faire. Et ce type de carte serait très bien.

Maintenant, ce qu'on attendra aussi, c'est aussi que ça coûte quand même Fr. 120'000.-, c'est très bien, mais on aimerait aussi bien que ce genre de mesure s'applique à la population locale qui est la première utilisatrice des transports publics. Et on attend aussi des mesures pour, gratuité des transports en commun, ça c'est un fait, ou d'autres mesures allant dans ce sens.

Je vous remercie.

M. le Conseiller Brian OOSTERHOFF :

Je suis content de constater que de la part de l'autre hémicycle, il y a des propositions qui viennent, qui soutiennent quand même le rôle centre de notre Ville dans la région. Ce qui ne semble pas être le cas forcément pour la police.

Alors, la motion de notre collègue KLAUS m'est sympathique. Pour les touristes, que nous sommes tous de temps en temps, les systèmes de tarification sont souvent difficiles à comprendre. Et au-delà des coûts des billets, il pourrait être intéressant de simplifier les démarches pour nos visiteurs, comme je l'ai vu à Oslo où il existe des billets journaliers à un prix à un chiffre rond qui donnent accès à l'ensemble du réseau avec une gratuité pour les mineurs qui les accompagnent.

J'ai donc envie de soutenir afin d'étudier pour savoir ce qui peut être fait ! Toutefois, la formulation de la motion, avec un délai de réponse très long ressemble plutôt à un postulat. Donc je suggère à notre cher collègue de transformer sa motion en postulat pour assurer un soutien

fort de la part de ce Conseil.

M. le Conseiller Jean-Louis KLAUS :

*Motion transformée en
Postulat*

Qui ne dit rien consent ! Donc je ne réponds pas, vous prendrez ce postulat !

Mme la Présidente Catherine CARP :

La discussion est toujours ouverte.

Donc c'est transformé en postulat... pardon, un petit problème technique là !

Nous sommes donc en présence d'un postulat et j'ouvre la discussion sur la prise en considération de ce postulat.

La parole ne semble pas demandée, nous votons.

Vote

La prise en considération de ce postulat et son renvoi à la Municipalité sont acceptés à une évidente majorité avec quelques avis contraires et quelques abstentions.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

10.7

Une Question de Mme la Conseillère Pierrette ROULET-GRIN (Navigation des bateaux solaires)

« Comme une ombre sur les panneaux solaires »

À quelques pages de calendrier des beaux jours à venir, les autorités des divers échelons politiques réservent déjà des dates et préparent leurs sorties d'été. C'est notamment le cas du Conseil d'État fribourgeois qui – emmené par sa présidente, ancienne directrice du Centre Pro Natura de Champittet – prévoyait de traverser le Sud de notre lac avec ce qui est depuis 25 ans une de ses attractions en matière de navigation – les deux bateaux solaires, aujourd'hui en main de l'association Sol-à-Flots, société à but non lucratif.

Et bien l'idée est susceptible de faire naufrage car une ombre plane sur les panneaux solaires de ces paisibles embarcations qui ont transporté tant d'écoliers ou d'amateurs de navigation silencieuse, des mini-croisières qui ont aussi ravi bon nombre de familles ou d'excursionnistes.

Edictées à l'automne dernier, de nouvelles normes fédérales imposent en effet une sécurisation accrue de ces deux bateaux de transport de passagers, bateaux pourtant minutieusement entretenus et équipés. Le SAN (Service cantonal des automobiles et de la navigation) a maintenant transmis ses exigences à l'association propriétaire de ces embarcations. Celles-ci imposent cloison anti-collision à la proue, pose de pompes électriques, d'une centrale d'alarme incendie, de protection en acier inox autour de la coque, en bref des dizaines de milliers de francs de modifications à faire par des professionnels spécialisés.

Et comme un problème n'arrive jamais seul, l'association propriétaire - fonctionnant essentiellement avec des bénévoles - manque cruellement de relève pour prendre en main ces opérations et mise aux normes, de réunion de fonds nécessaires, et en plus de trouver ou former des pilotes qualifiés pour ses deux bateaux.

Avec la directrice régionale du tourisme et celle qui vous parle – présidente de la Fête Eau-Lac, événement annuel dont l'association Sol-à-Flots est une actrice enthousiaste depuis les débuts de cette manifestation - nous avons cherché une solution évitant ce qui était entrevu, soit la cessation totale d'activité ou la vente pure et simple de ces bateaux solaires à des intéressés œuvrant sur le Lac St-Point ou sur celui de Gruyère.

Cet appui du réseau régional encourageant la navigation de loisirs a heureusement redonné un peu de courage aux responsables de Sol-à-Flots qui ont pris le soin d'évaluer, de planifier et de deviser avec des professionnels la mise aux normes de leurs bateaux. Ceci a permis d'approcher de manière différente le SAN, avec une attitude plus volontaire. Celui-ci vient de se déclarer d'accord d'autoriser la navigation en l'état d'un des bateaux durant la belle saison 2016 - alors que l'autre serait en phase de mise aux normes. Le nouvel animateur des activités de loisirs de la plage - désigné par la Municipalité - M. PORCELLI a été approché et s'est déclaré intéressé à cette activité.

Ceci explicité, je pose la triple question suivante à M. le Syndic :

1. La Municipalité est-elle intéressée à ce que cette navigation originale se poursuive sur le Sud du Lac de Neuchâtel ?
2. Est-elle prête à continuer à faciliter l'amarrage, la mise à l'abri, le stationnement hivernal ou les opérations administratives qui ressortent de l'exploitation de ces bateaux un peu particuliers ?
3. Enfin est-elle prête à appuyer les demandes de fonds que l'association propriétaire entend faire incessamment auprès de fondations, de loteries ou d'autres entités sollicitées ?

Je remercie d'ores et déjà M. le Syndic et la Municipalité de ses réponses.

M. le Syndic Jean-Daniel CARRARD :

Si je répons court, je dirai aux trois questions, je répondrai : certes, certainement et sans aucun doute !

Si je prends les questions maintenant :

1. *La Municipalité est-elle intéressée à ce que cette navigation originale se poursuive sur le Sud du Lac de Neuchâtel ?*

Je répondais donc « Certes ».

2. *Est-elle prête à continuer à faciliter l'amarrage, la mise à l'abri, le stationnement hivernal ou les opérations administratives qui ressortent de l'exploitation de ces bateaux un peu particuliers ?*

Je disais donc « Certainement ».

3. *Enfin est-elle prête à appuyer les demandes de fonds que l'association propriétaire entend faire incessamment auprès de fondations, de loteries ou d'autres entités sollicitées ?*

Je disais « Sans aucun doute » mais d'une façon plus générale, je dirais « C'est une excellente question ! ».

Ce sont des bonnes propositions et je m'engage à reprendre ce dossier devant la Municipalité, puisqu'on n'a pas pu en discuter, puisque j'ai reçu votre texte en fin d'après-midi, et de voir comment, avec l'implication et l'analyse des services, on peut aller dans la direction que vous souhaitez Mme la Conseillère et ça me permettra de revenir devant ce Conseil avec des réponses, certes plus appuyées que ce soir.

Je vous remercie.

Mme la Conseillère Pierrette ROULET-GRIN :

Je remercie M. le Syndic de sa réponse, je souhaite vraiment qu'on puisse poursuivre avec ceci. Ça a beaucoup de succès et je crois qu'il ne faut pas perdre cette originalité que nous avons sur le Sud du Lac de Neuchâtel. Merci.

10.8

Une Interpellation de M. le Conseiller Yann MAMIN (Gîte du Passant et urgence en matière d'accueil des réfugié-e-s)

Le 28 novembre 2015, l'Appel d'Yverdon pour une Suisse solidaire, mouvement regroupant des associations de la société civile, des particulier-ère-s ainsi que 5 partis politiques présents au Conseil communal d'Yverdon, se constituait et demandait à la Ville d'Yverdon de prendre des mesures particulières face à ce que le CICR a nommé la plus grave crise en matière d'asile depuis la Deuxième Guerre mondiale.

Au début décembre, la Ville d'Yverdon a mis à disposition de l'EVAM le Gîte du Passant, auberge de jeunesse normalement fermée durant l'hiver. Une cinquantaine de personnes - des familles surtout - ont ainsi pu être accueillies dans ce refuge provisoire, dont la mise à disposition ne peut s'étendre plus loin que le milieu du mois de mars, pour des questions d'usage des lieux.

En décembre, des partis signataires de l'appel s'inquiétaient déjà du devenir de ces personnes après le mois de mars et déposaient une série de questions devant le Conseil communal. La Municipalité a répondu qu'elle n'avait en l'état pas d'autre solution à proposer et qu'il fallait s'en remettre aux initiatives privées pour proposer des lieux d'accueil pour les requérants et les réfugiés.

Les dépositaires de la présente interpellation ont salué l'ouverture du Gîte du Passant, mais considèrent que la réponse livrée par la Municipalité n'est pas suffisante. Ils estiment que la gravité de la crise migratoire ainsi que l'urgence des besoins en matière d'accueil nécessitent des mesures à la hauteur de la situation. Les familles du Gîte du Passant ont commencé un processus d'intégration sur le plan local, notamment à travers la scolarisation des enfants ou le contact avec les associations bénévoles et le travail du service communautaire Présence et solidarité. La fermeture du Gîte risque de les déplacer dans une autre partie du Canton, empêchant aux adultes comme aux enfants d'acquérir le minimum de stabilité nécessaire pour se reconstruire après les événements vécus et réduisant presque à néant les efforts consentis par les bénévoles et par les requérant-e-s et les professionnel-le-s afin de débiter cet important processus d'intégration.

L'UDF, Les Verts, le Parti Socialiste et Solidarité & Ecologie-La Gauche, bien que conscients de la difficulté à trouver des locaux immédiatement disponibles, se permettent d'adresser les questions suivantes à la Municipalité :

1. La Municipalité a-t-elle envisagé des solutions afin de pérenniser sur Yverdon les places mises actuellement à disposition de l'EVAM au Gîte du Passant ? Si oui, quelles ont été les solutions envisagées ?
 - A-t-elle effectué un inventaire complet des locaux et bâtiments publics disponibles, même temporairement, qui pourraient être proposés à l'EVAM ?
 - A-t-elle effectué une liste des terrains qui pourraient être mis à disposition pour accueillir des constructions provisoires comme cela a pu être fait ailleurs ?
 - A-t-elle envisagé de favoriser et de développer une communication auprès des propriétaires privés afin de voir si ces derniers disposent de bâtiments ou de terrains qu'ils pourraient mettre à disposition ? Serait-elle prête à proposer des contrats de confiance ?
2. Les structures d'accueil des réfugiés, même provisoires, font-elles partie du périmètre d'actions des prestations déjà existantes et offertes à la population dans les quartiers, notamment en matière d'éducation, de soutien administratif ou d'autres démarches faites par les travailleurs de terrain ? Si non, est-ce envisagé, même provisoirement ?

La gravité de la crise exige une réponse appropriée. Les dépositaires considèrent qu'il est nécessaire de trouver des solutions inventives et novatrices permettant, à chaque échelon de la société civile, d'apporter sa contribution à un drame humain qui, lui, ne fermera pas ses portes à

la fin du mois de mars...

Je vous remercie.

M. le Syndic Jean-Daniel CARRARD :

Je vais commencer par une généralité et je vais revenir après sur la situation des gens qui sont au Gîte du Passant.

La Ville d'Yverdon a toujours fait sa part d'accueil au niveau des migrants et des réfugiés. Nous en avons eu, à une époque, plus de 1'000 quand les Anciennes Casernes étaient disponibles, et nous avons une forte capacité d'accueil à ce moment-là, ce qu'il n'est plus le cas puisque vous savez que ces bâtiments sont occupés notamment par les services cantonaux et la préfecture.

Actuellement, Yverdon accueille environ 500 migrants. 481 sont les chiffres qu'on m'a donnés, mais on pourrait imaginer qu'il y en a environ 500 pour simplifier. La Ville d'Yverdon fait partie des 15 communes qui accueillent le plus de réfugiés dans le Canton. Je rappelle qu'il y a plus de 300 communes dans le Canton. Donc nous avons toujours, quelles que soient les majorités politiques, fait notre part et eu cette ouverture d'esprit pour pouvoir accueillir les gens, quelles que soient les situations de crises graves qu'il y a dans le monde. Actuellement, il y a des crises qui sont concentrées sur une partie du monde, mais de tout temps les gens se sont battus et il y a eu des pauvres gens qu'il fallait accueillir et donc il y a toujours cette vocation yverdonnoise de le faire.

Nous avons d'ailleurs ouvert, pour ceux qui ne le savent pas, un centre d'accueil d'aide d'urgence à la rue de Montagny il y a deux ans, et qui est toujours en vigueur dans le cadre de ce que je suis en train de dire.

Pour ce qui concerne le Gîte du Passant, actuellement il y a 44 personnes, dont 20 personnes qui vont partir en Allemagne, puisque c'est ainsi que les accords de Dublin ont réglé la destinée de 20 des 44 personnes. Ces gens sont d'ores et déjà attribués à des centres en Allemagne.

Ensuite l'EVAM va créer un poste vaudois d'interface entre les gérances et les particuliers, pas seulement pour Yverdon mais d'une façon générale. Ça va d'ailleurs dans le sens de ce que vous disiez, dans le fond, est-ce que la Ville ou d'autres institutions, en l'occurrence, je le rappelle que cette responsabilité d'accueil et la recherche d'une façon générale appartient à l'EVAM, et l'EVAM prend ce travail à cœur puisqu'ils vont mettre un délégué qui va faire cette interface sur Yverdon et sur le reste du Canton pour venir aider les migrants dans leurs problèmes d'accueil et d'intégration.

Il y a aussi une autre association qui travaillait sur Lausanne, qui s'appelle Point d'Appui, qui va activer aussi sur Yverdon un parrainage de migrants. De quoi on parle ? Eh bien, vous pouvez devenir, Mesdames et Messieurs, parrains de migrants et ça veut dire, en quoi ça consiste ? Ça consiste, à part faire de la déclaration de parrainage, ça consiste à aider les migrants, un migrant, une famille de migrants, et pour tout ce qui est donc des tractations, des difficultés et des négociations qui pourraient y avoir avec les instances d'accueil en Suisse.

La Ville d'Yverdon, pour revenir sur notre décision à nous, qui nous appartient et que nous avons discutée hier en Municipalité, a décidé aussi de soutenir la recherche de places au niveau des particuliers et des gérances, quand bien même il y a cette personne qui va travailler pour l'EVAM dans un délai qu'on ne connaît pas encore.

La Ville va aussi regarder, dans la mesure du possible, qu'est-ce qu'elle peut identifier comme disponibilité ou comme logements libres et inciter les propriétaires à travailler en direct avec l'EVAM. Je rappelle que les contrats ne se passent pas avec les migrants mais avec l'EVAM, et c'est eux qui placent les gens et qui gèrent évidemment cette répartition-là. Mais la Ville veut garder ce partenariat, veut garder cette ouverture d'esprit dont elle a fait preuve jusqu'à maintenant, depuis des années, y compris au mois de décembre. Et nous allons voir dans quelle

mesure nous pouvons faire poursuivre ce partenariat avec l'EVAM pour aller dans le sens de votre demande et des gens qui appuient votre intervention, M. le Conseiller MAMIN.

Je vous remercie.

Mme la Conseillère Fanny SPICHIGER :

Je me permettrai peut-être juste un complément.

Je remercie M. le Syndic d'avoir mentionné effectivement l'action de parrainage qui va se déployer aussi à Yverdon-les-Bains. Peut-être juste un complément d'information qui me semble important : les personnes qui souhaiteraient parrainer des migrants ou des familles peuvent le faire, quelque part, même dans un cadre plus large que simplement le fait d'accompagner dans les procédures juridiques ou administratives, parce que ça peut être des fois un peu effrayant et on n'a pas tous les compétences pour le faire.

Mais je pense que c'est aussi un acte citoyen d'ouvrir sa porte, de partir faire une fondue dans un chalet, ce n'est pas complètement la saison, mais presque. Enfin voilà, d'accueillir les gens aussi sur : Quelle est la vie quotidienne à Yverdon ? Comment on peut s'insérer ? Où sont les sociétés locales ? Comment ça fonctionne ? etc.

Donc je me permets d'informer qu'il y a une soirée d'information mercredi prochain pour toutes les personnes intéressées. Donc venez ! Ce sera à 19h30 me semble-t-il, je ne suis plus sûre de l'endroit. Mais vous aurez l'information d'ici là. Voilà, merci beaucoup.

M. le Conseiller Yann MAMIN :

Je crois qu'on ne peut que saluer l'ouverture de la Ville et on en est rassuré.

Je crois que vous avez aussi donné des chiffres qui sont intéressants, c'est que, oui effectivement, il y a quelques années on était à 1'000 personnes accueillies, parce qu'évidemment il y avait des locaux qui le permettaient. Je remarque aussi que maintenant on est à 481, ça veut dire que quand même on a une bonne marge de manœuvre en sachant que la population de la Ville a passablement augmenté. Donc la capacité de manœuvre aussi de la Ville devrait aussi pouvoir s'adapter.

J'aimerais aussi rappeler un petit peu au-delà de ça, rappeler la situation d'urgence, non seulement pour les réfugiés et les requérants, mais aussi pour l'EVAM. L'EVAM a un besoin urgent d'aide. Ils sont un peu sous l'eau, ils l'avouent et toute aide est bienvenue.

Donc on est déjà, enfin je pense que c'est vraiment un bon signe qui est fait là. Je me réjouis de voir les prochaines communications qui seront faites par la Municipalité sur le sujet par rapport au relai des offres des propriétaires et tout ce genre de mesures.

C'est pour ça qu'afin de soutenir toutes les démarches de la Municipalité, je trouve que ce serait un très bon signe que le Conseil accepte une résolution qui va dans ce sens et que je suis prêt à déposer maintenant au nom des interpellants, voilà.

Mme la Présidente Catherine CARP :

Vous avez un texte M. le Conseiller ?

M. le Conseiller Yann MAMIN :

Tout à fait j'ai le texte. Je ne savais pas s'il fallait le lire avant ou après ! Alors, allons-y ! Ça irait dans ce sens-là :

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains invite la Municipalité à soutenir l'EVAM dans sa recherche de lieux d'hébergement, d'une part à court terme, en faisant tout son possible

Discussion sur la
Résolution

pour que les personnes actuellement logées au Gîte du Passant puissent être hébergées sur Yverdon durant la durée de leur procédure de demande d'asile, et d'autre part, à moyen et long terme, en pérennisant au moins ces 50 places d'accueil supplémentaires.

Il souhaite également que la Municipalité favorise les collaborations possibles entre les services de la Ville qui pourraient intervenir dans ce domaine, travailleurs de terrain, soutien administratif, et les structures professionnelles ainsi que les associations bénévoles actives dans l'accueil et le soutien aux réfugiés.

Mme la Présidente Catherine CARP :

M. le Conseiller, il me semble que votre texte a des injonctions qui ne devraient pas figurer dans une résolution.

M. le Conseiller Yann MAMIN :

Je ne suis pas juriste, mais « inviter » et « souhaiter » est-ce que c'est des injonctions au point de vue légal ? Je ne crois pas, mais...

Mme la Présidente Catherine CARP :

Il me semble que vous pouvez garder l'esprit, mais vous ne pouvez pas « demander au moins 50 places », ça c'est une injonction me semble-t-il.

M. le Conseiller Yann MAMIN :

C'est une invitation à avoir 50 places, ce n'est pas une injonction. Enfin, je ne sais pas si il y a des... « au moins » oui... « au moins » mais on n'a pas demandé...

M. le Syndic Jean-Daniel CARRARD :

Vous voyez qu'on essaie de travailler tous dans le même sens, et vous devriez garder l'esprit tel que l'a dit Mme la Présidente, c'est-à-dire de travailler avec l'EVAM. On a dit qu'on regardait avec les services pour voir comment on pouvait être des partenaires efficaces avec l'EVAM. Mais je ne crois pas qu'il y a lieu de mettre des chiffres ou des quotas, parce que je ne peux pas vous garantir qu'on va trouver 50 places sur Yverdon, je n'en sais rien.

Quand on les a trouvées, on les a mises à disposition. Mais je ne sais pas les disponibilités qu'il y a dans les appartements sur Yverdon ou dans les locaux qu'on pourrait mettre à disposition. Alors évidemment, on pourrait travailler avec les abris, mais ce n'est pas dans l'esprit non plus. Et ce n'est pas dans l'esprit de l'EVAM de mettre les gens dans des abris surtout dans de l'hébergement de longue durée.

Je crois que, vu qu'on essaie de travailler un peu « à la volée » votre texte, enfin nous, on ne l'avait pas, mais je trouve que vous devriez garder un esprit général de l'esprit de ce que je viens de vous dire, où la Municipalité s'engage à faire ce travail, sans amener des quotas ou des quantités. On s'engage à faire le mieux possible, mais on ne peut pas s'engager pour un chiffre précis parce qu'on serait des menteurs, parce que c'est quelque chose qu'on ne peut pas garantir.

Mme la Conseillère Anne-Louise GILLIÉRON :

Je voudrais juste effectivement, comment ne pas être interpellée par la situation des migrants et l'ampleur de la crise, mais j'estime, puis je pense que vous êtes d'accord avec moi, la question du logement et de l'accueil doit rester en main des autorités qui sont les seules à connaître tous les paramètres.

Et surtout il ne faudrait pas dans la précipitation ouvrir des brèches dans la politique difficile du logement et créer à mon sens des inégalités de traitement avec nos concitoyens qui sont dans

des situations financières précaires.

Il ne faut pas oublier que dans notre Ville, plusieurs dizaines de pères de famille sont sans logement, squattent un canapé chez des amis, dorment dans leur voiture ou sont retournés chez leur famille.

Alors je crois qu'effectivement, mettre un quota et décider que tous les appartements éventuellement libres doivent être immédiatement signalés à l'EVAM, eh bien, je crois qu'il faut garder un peu de calme dans cette situation et laisser notre Municipalité gérer ce dossier extrêmement délicat et maintenir une égalité de traitement.

Applaudissements

M. le Conseiller Pierre DESSEMONTET :

Sur une question de pur règlement, la question de l'injonction, autant que je me souviens et comme je le comprenais à l'époque où j'étais à votre place, Mme la Présidente, l'injonction, elle est placée sur le verbe, c'est-à-dire que si la résolution elle est tournée du genre « le Conseil communal ordonne à la Municipalité » ou « le Conseil communal charge la Municipalité », là effectivement, il y a une injonction, et ça c'est dans le cadre des motions que ça peut se faire.

Dans le cadre de l'interpellation, le « souhait », à mon avis, passe. Moi, je me rappelle à l'époque, on demandait aux gens de transformer ça en « prier » c'est-à-dire que « le Conseil prie la Municipalité » et ça ce n'était pas une injonction.

En fait l'injonction, elle n'est pas tellement sur le contenu que sur la manière dont le Conseil communal le demande à la Municipalité.

Mme la Présidente Catherine CARP :

Merci pour ces précisions M. le Conseiller.

M. le Conseiller Yann MAMIN :

Quelques mots d'abord sur l'aspect inégalité. Je crois que ça n'a jamais été le cas des interpellants d'aller dans le sens d'inégalité ou de défavoriser la population yverdonnoise.

Je rappellerai quand même que quand l'EVAM fournit un logement à des requérants, l'EVAM paie ces logements. Donc ils sont payés comme chaque appartement. Donc il n'y a pas de passe-droit pour l'asile.

Donc voilà, je crois que là, toutes les démarches qu'on propose c'est vraiment pour trouver des solutions inventives par rapport à des terrains qui pourraient être, par rapport à des privés qui mettraient à disposition des logements. Donc on ne parle pas du tout de favoriser les requérants au profit des autres parties de la population.

Ensuite, par rapport à la résolution, les termes, on peut laisser « inviter » je pense qu'on peut laisser « souhaiter », comme l'a dit mon collègue M. DESSEMONTET. Si ça peut rassurer certaines personnes qu'on enlève certains quotas, on peut entrer en matière, moi, je suis prêt à discuter. Après, bien je pense qu'il faut qu'on continue à discuter sur le sujet.

Mme la Présidente Catherine CARP :

M. le Conseiller, je vous suggère d'enlever le chiffre de 50 en disant des places d'accueil supplémentaires, et puis voilà.

M. le Conseiller Yann MAMIN :

Alors, écoutez, si ça convient aux autres interpellants, je ne m'opposerai pas à ça et simplement on peut modifier la formulation « à moyen long terme en pérennisant des places d'accueil supplémentaires ».

M. le Conseiller Jean-Louis VIAL :

Quitte à paraître pour un affreux, je ne voterai pas cette résolution parce que je considère que c'est totalement inutile.

M. le Syndic a déjà donné tous les éléments. Il a déjà dit tout ce que la Ville fait. Alors pourquoi en rajouter une couche ? C'est déjà fait ! Ça ne sert qu'à une seule chose, cette résolution, c'est paraître devant les caméras de la télévision pour voir des gens lever la main pour soutenir ça. Mais on le soutient déjà. La Municipalité fait tout ce qu'elle peut, donc à quoi bon refaire, remettre une couche ? Non, ça ne sert strictement à rien. Donc moi je ne vais pas la soutenir.

Applaudissements

M. le Conseiller Yann MAMIN :

Comment dire ? Evidemment que je ne peux pas être d'accord avec ça ! Je crois que les démarches de tout ce qui s'est fait jusqu'à présent pour l'appel d'Yverdon, que ce soit le relai au Conseil communal, quelle était la démarche ? C'était dire : à chaque niveau apportons une voix à ce sujet-là, apportons une pierre à cet « édifice » et favorisons à tous les niveaux les démarches pour accueillir les requérants et les réfugiés.

Donc nous, on le fait au Conseil communal et on trouve que c'est un très bon signal que le Conseil communal, bien oui, il accepte et il soutient la Municipalité dans des démarches qui vont dans ce sens. Je ne vois pas le problème.

M. le Conseiller Didier FORESTIER :

On est de nouveau reparti pour un tour d'après ce que je vois !

Je voulais simplement dire à M. MAMIN, je ne soutiendrai pas cette résolution pour la simple et bonne raison : vous me donnez tous l'impression avec ça, c'est un débat politique ! On en parle de ces réfugiés, de ces requérants d'asile. On sait qu'il y a un grand problème. On sait que c'est un problème européen. On le sait, tout le monde qui est là le sait. La Suisse en fait pas mal. Yverdon en fait beaucoup.

Ensuite, vous venez de dire que l'EVAM paie les locations, c'est vrai ! Mais l'EVAM, le budget de l'EVAM, c'est quand même les deniers du contribuable, c'est rien d'autre l'EVAM ! C'est le contribuable vaudois qui paie les appartements pour les requérants d'asile. Il ne faut pas le nier, c'est la vérité. C'est avec nos impôts, c'est avec nos trucs. On les aide ces gens, on leur donne des possibilités. On en fait beaucoup.

Alors moi je dis, votre résolution, elle est de trop pour la Municipalité ! Elle fait déjà pas mal, elle fait beaucoup. Elle donne de son aura pour ça. Et vous revenez avec une couche, pour moi, avant les élections. Ça me surprend un peu. Je ne sais pas, c'est un sujet qui est vraiment le sujet idéal pour la politique.

À Yverdon, on a des gens qui sont aussi dans la misère, qui sont aussi dans la précarité. On n'en parle pas de ces gens-là ! On n'en a jamais vus. On ne les a jamais entendus. Mais ces gens-là qui viennent parce qu'il y a la guerre chez eux. C'est vrai qu'il y a la guerre chez eux. C'est vrai qu'ils sont en difficulté. Mais chez nous aussi, on a des gens en difficulté. Est-ce que l'EVAM va payer un appartement à un pauvre homme qui a perdu son appartement parce qu'il est en

divorce ou un truc comme ça ? Non !

Alors à un moment donné, je dis « stop » et je ne voterai pas cette résolution.

M. le Conseiller Pascal BLUM :

Avant que le débat ne dérape et atteigne des sommets ou des creux que plus personne ne tolérera, je reviens à l'article 65 qui dit : « La discussion - après une interpellation - qui suit se termine par l'adoption d'une résolution, laquelle ne doit pas contenir d'injonction, ou par le passage à l'ordre du jour. »

Donc on est dans la résolution, ce que je comprends bien. Si j'ai bien entendu, M. MAMIN notamment qui défend cette résolution, l'idée c'est de soutenir la Municipalité dans ses actions, puis qu'elle continue ses actions, qu'elle les poursuive. C'est un signe du Conseil à la Municipalité : on vous soutient dans ces choses-là. Ce n'est pas à bout, ils le font déjà, mais nous on est d'accord avec ça et puis on le dit, indépendamment du fait qu'on soit en période électorale.

Alors je vous propose le texte suivant :

Le Conseil communal d'Yverdon a entendu les actions engagées par la Municipalité pour gérer au mieux l'accueil des migrants et des requérants d'asile.

Il soutient et encourage la Municipalité à poursuivre ses actions pour pérenniser les places d'accueil en se coordonnant au mieux avec les différentes instances en charge de cet accueil au niveau cantonal, régional et communal.

Mme la Présidente Catherine CARP :

Nous avons donc un deuxième texte de résolution.

M. le Conseiller MAMIN, est-ce que vous pouvez accepter cet autre texte ?

M. le Conseiller Yann MAMIN :

Je ne veux pas m'opposer à un texte qui soutient la Municipalité dans ses démarches. Donc, non, c'est bon !

Mme la Présidente Catherine CARP :

Merci, nous avons donc une résolution qui est la suivante.

La discussion est toujours ouverte sur cette résolution.

Mme la Conseillère Fanny SPICHIGER:

Deux mots, juste à mon collègue FORESTIER, parce qu'il y a des choses où je n'arrive juste pas à me taire et entendre ça.

Certes, nous sommes en période électorale. Mais il y a six mois, on était déjà réuni à travailler sur cette question. On s'est mobilisé. Il y a des bénévoles. Il y a un groupe de bénévoles incroyables à Yverdon depuis des mois et des mois autour de cette question-là, et qui n'ont rien à voir avec les élections.

Si on est aujourd'hui avec cette question-là, c'est parce que le Gîte ferme dans 30 jours quel que soit le fait que les élections soient le 28 février ! Ça, j'aimerais quand même dire que je trouve que c'est un peu fort de café ! Désolée, j'ai un peu d'émotion, mais c'est quelque chose qui me tient à cœur et je trouve ça franchement déplacé !

*Nouvelle proposition de
texte de Résolution*

Deuxième chose, on n'a jamais parlé des pauvres autres yverdonnois ? Je vous rappelle que le dernier Conseil, M. PILLONEL a proposé un amendement sur le budget pour les Jardins du Cœur qui bénéficie à ces personnes-là, et me semble-t-il ça n'a pas été soutenu à l'unanimité, mais une voix en plus de celle de la gauche.

Donc il y a des choses qu'on peut dire et il y en a d'autres qui ne sont pas vraies. Et je suis désolée d'avoir autant d'enthousiasme ou d'émotion dans mes propos, mais c'est quand même, je trouve que c'est important d'être quand même transparent et correct, et responsable de ses propos.

Voilà, je vous remercie.

Mme la Présidente Catherine CARP :

La discussion est toujours ouverte sur cette résolution.

La parole ne semble pas demandée, donc je relis la résolution avant de vous faire voter :

Le Conseil communal d'Yverdon a entendu les actions engagées par la Municipalité pour gérer au mieux l'accueil des migrants et des requérants d'asile.

Il soutient et encourage la Municipalité à poursuivre ses actions pour pérenniser les places d'accueil en se coordonnant au mieux avec les différentes instances en charge de cet accueil au niveau cantonal, régional et communal.

Vote

La résolution est adoptée à une très large majorité avec quelques avis contraires et quelques abstentions.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

10.9

Une Question de M. le Conseiller Jean-Louis KLAUS (Animation musicale et décoration au Marché de Noël)

Le marché de Noël 2015 s'est bien déroulé.

Cette fête est devenue au fil du temps une activité commerciale. Elle s'éloigne quelque peu de sa vocation première.

Afin de la rappeler, cette vocation première, une présence musicale de circonstance serait la bienvenue sur toute la Place Pestalozzi. Une légère décoration sur une des façades du Château serait également bienvenue. Il me paraît bien seul, ce Château, et discret pendant ce marché.

Question :

La Municipalité serait-elle disposée, lors d'un prochain contact avec les organisateurs, de présenter, voire négocier ces deux modestes améliorations qui manquent vraiment à ce marché et à sa réussite ?

M. le Syndic Jean-Daniel CARRARD :

On est quelques-uns à avoir constaté que ce marché de Noël est perfectible, je crois qu'on peut le dire comme ça (*rires dans la salle*).

Nous avons une séance de coordination avec les organisateurs le lundi 29 février et nous allons effectivement tenir compte de vos remarques, parce que la musique, effectivement elle manquait, la décoration, on peut certainement l'améliorer. Et il y a encore bien d'autres points qui sont à améliorer dans ce marché de Noël. Et nous avons une liste, que ça soit de la Municipalité ou des

services, à faire valoir le 29.

Donc voilà, Mesdames et Messieurs, on vous tiendra au courant de l'évolution du futur marché 2016, M. le Conseiller, et c'est volontiers qu'on rapportera vos demandes aussi lors de cette séance de débriefing avec les organisateurs du marché de Noël.

Je vous remercie.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

10.10

Une Question de Mme la Conseillère Natacha RIBEAUD EDDAHBI (Plan directeur du stationnement, parkings du Centre sportif des Isles et du Midi)

Une très brève question, puisque je n'ai pas eu l'occasion de mettre par écrit mes propos, et pour ne pas terrasser nos secrétaires sur de longs discours, je serai très brève.

Le 1^{er} mars 2015 était mis en vigueur notre plan directeur du stationnement. Très brièvement, puisqu'une vingtaine de jours après, il était suspendu pour évaluation et réexamen. Nous avons eu le grand plaisir de constater en ce début d'année les résultats de ce bilan, de ce plan directeur du stationnement. De manière générale, on peut relever que le bilan est plutôt positif, comme quoi il n'était pas si mal fait.

Cela étant, quelques ajustements ont quand même été mis en place. L'un des ajustements attire plus particulièrement en attention, il s'agit de l'ouverture de certains parkings à des pendulaires, notamment celui du parking du Midi et plus particulièrement celui du Centre sportif des Isles.

Ma question est la suivante, concernant le Centre sportif des Isles :

- Quelles sont les motivations qui ont conduit à l'ouverture de ce parking aux pendulaires, sachant qu'il est plutôt excentré, pas forcément très bien desservi en terme de transports publics ?
- Donc à qui s'adresse cette ouverture ?
- Et est-elle définitive ou simplement à l'essai et fera l'objet d'un bilan par la suite ?

En vous remerciant.

Mme la Municipale Valérie JAGGI WEPF :

Merci, Mme la Conseillère, de m'avoir transmis votre « pseudo » question. Donc j'ai des éléments de réponse, même peut-être plus poussés que votre question. Mais comme ça, je vais tout vous donner et vous serez au fait là-dessus.

Alors, il a effectivement été décidé d'ouvrir le parking du Centre sportif des Isles aux macarons pendulaires, comme vous le soulignez, notamment pour résoudre le problème de stationnement des élèves et professeurs du Centre professionnel du Nord vaudois et de Léon Michaud dans les quartiers d'habitation.

Il s'agit en effet d'une infrastructure sous-utilisée la journée en semaine. Cela permet dans le même temps de délester les parkings du centre-ville et de réduire le trafic dans les rues grâce à l'accès direct par l'avenue des Trois Lacs.

Il ne s'agit pas pour autant d'un Park & Ride, dans la mesure où la desserte en transports publics, vous l'avez relevé, n'est pas optimale. Ce parking s'apparente donc aux parkings des Rives du Lac et du Midi qui visent à accueillir des pendulaires.

L'ouverture de la nouvelle route d'accès aux Isles a entraîné une augmentation du trafic qui était

dès lors prévisible et attendue. Et puis nous avons réalisé des comptages en novembre 2015 sur la rue de Graveline qui montrent une charge de trafic de 3'290 véhicules par jour par rapport aux 1'600 véhicules journaliers qui avaient été relevés au mois de juin 2015, donc avant la mise en service du parking.

En accompagnement à cette augmentation, on ne va pas rester les bras croisés, bien entendu. Des mesures de modération ont été mises en place déjà, à l'essai, à la rue de la Graveline, à savoir la pose de mobilier en vue d'instaurer du stationnement alterné. Ces mesures sont concluantes puisque 99.9%, on ne peut pas dire 100%, des véhicules roulent à une vitesse inférieure à 50km/h.

Une étude est en cours aussi pour pérenniser ces mesures et introduire une zone 30km/h comme demandé par les habitants lors de la mise à l'enquête de la nouvelle route d'accès aux Isles. Et puis les résultats de cette étude, ils seront connus ce printemps.

Voilà, j'espère avoir été assez complète dans ma réponse.

Mme la Conseillère Natacha RIBEAUD EDDAHBI :

Je vous remercie Mme la Municipale pour ces réponses.

Effectivement, si j'ai bien compris, les pendulaires seront limités en fait uniquement aux personnes élèves et professeures, donc à pas toute la Ville, ce n'est pas ouvert à toute la Ville, donc sur la base de macarons uniquement.

Quant au trafic effectivement, il est quelque peu dense, je vous l'accorde. Alors si 99.9% respectent les limitations de vitesse, je vous assure que d'autres ne le font pas du tout. Et dans un quartier qui est fait d'habitations essentiellement, qui abrite des écoles, une garderie, les excès de vitesse sont plus que dangereux.

Mais je suis rassurée que vous preniez la chose au sérieux et que des mesures seront concrétisées en la matière.

Je vous remercie.

Mme la Présidente Catherine CARP :

La discussion est toujours ouverte au point 10.

M. le Conseiller Jean-David CHAPUIS :

C'était un peu sur le même sujet, du moment qu'il y a la Graveline qui va être réaménagée. Quand on va à vélo au Centre sportif des Isles, on roule sur la piste cyclable, mais à un moment donné, le trottoir est toujours aussi large, mais il n'y a plus de signalisation de piste cyclable. Et ça pose problème, parce que du moment que le trottoir est large, il sert de parking et ceux qui se parquent sur le trottoir, ils ne sont pas amendables parce qu'ils sont dans les normes, vu qu'il y a assez d'espace à côté pour les piétons.

Alors il faudrait mieux indiquer ça du moment que, voilà, c'est ce que je vous suggère.

Mme la Municipale Valérie JAGGI WEPF :

M. le Conseiller, merci de votre remarque, j'en prends note, et on va voir ce qu'on peut faire. Mais il y a certainement du marquage qui manque. On regarde tout ça. Merci.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Mme la Présidente Catherine CARP :

La discussion est toujours ouverte au point 10 de notre ordre du jour.

Mais s'il n'y a plus de demande d'interventions de la part des membres de l'assemblée, je demande à la Municipalité si elle a des réponses à apporter à ce Conseil ?

M. le Syndic Jean-Daniel CARRARD :

Non, Mme la Présidente.

Mme la Municipale Valérie JAGGI WEPF :

Par, toujours, soucieuse de transparence, il y a quelques mois en arrière, je vous ai annoncé une mauvaise nouvelle.

Et aujourd'hui, j'aimerais quand même avoir le plaisir de vous en annoncer une nettement meilleure, c'est que je reprends mon activité à temps complet depuis lundi 1^{er} février.

Donc voilà, la boucle est bouclée pour moi, comme ça en vous l'annonçant ce soir. Surtout, je tiens à remercier tous les gens qui m'ont soutenue durant cette épreuve, et notamment mes collègues de la Municipalité, pour tout leur soutien apporté pendant ces mois difficiles.

Voilà, c'est tout ce que j'avais à vous dire, mais je pense que ça, en tout cas je ne pense pas, mais ça me tenait à cœur de l'exprimer, parce que, bien voilà, ça a été une période pas facile. Merci.

Applaudissements

Clôture**Mme la Présidente Catherine CARP :**

Je suis contente que ce Conseil puisse se terminer sur une aussi belle note et je souhaite que ça puisse continuer ainsi.

Nous arrivons au terme de notre séance. Je remercie chacun de sa participation ainsi que le public, les téléspectatrices et téléspectateurs de nous avoir suivis.

Je vous donne rendez-vous le jeudi 3 mars 2016 à 20h00, après les élections.

Je souhaite qu'elles se passent bien pour nous tous.

Il est 22h33 et je lève cette séance en vous souhaitant une très bonne fin de soirée.

CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

Catherine CARP

Anne LEUENBERGER

Présidente

Secrétaire adjointe

TABLE DES MATIERES

du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 4 février 2016

	Page
1. Appel.....	169
2. Approbation de l'ordre du jour.....	169
3. Approbation du PV du 3 décembre 2015.....	170
4. Approbation du PV du 10 décembre 2015.....	170
5. Communications de la Présidente	170
6. Communications de la Municipalité	171
7. Préavis n° PR15.32PR concernant une révision du règlement d'indemnisation des membres de la Municipalité. Rapporteur : M. Christian GIROUD.....	171
8. Préavis n° PR15.34PR concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 744'000.- pour le remplacement de compteurs et la réalisation de petites extensions sur les réseaux électrique, eau et gaz. Rapporteur : M. Guy ANGÉLOZ	178
9. Préavis n° PR15.35PR concernant une demande de prolongation à 75 ans du droit de superficie distinct et permanent à accorder à la fondation Staehli en vue de la construction d'un bâtiment comportant des logements pour étudiants à la rue de Neuchâtel. Rapporteur : Jean-David CHAPUIS, Président de la Commission des affaires immobilières.....	179
10. Propositions individuelles et interpellations.....	181
10.1 Une Question de Mme la Conseillère Madeleine LECHMANN (Vélostation)	181
10.2 Une Question de M. le Conseiller Pierre DESSEMONTET (Faux-plafonds amiantés salles de classe yverdonnoises)	182
10.3 Une Question de Mme la Conseillère Carmen TANNER (Avancement du projet de réfection de la Rue du Midi).....	185
10.4 Une Question de M. le Conseiller Pierre DESSEMONTET (Nombre de places de parc dans le périmètre Place d'Armes - Ancien-Stand - Remparts - Ancien Poids Public).....	186
10.5 Une Motion de M. le Conseiller Pierre DESSEMONTET (Pour que la part communale des budgets des associations intercommunales dont Yverdon-les-Bains est majoritaire soit soumise au Conseil communal)	187
10.6 Une Motion de M. le Conseiller Jean-Louis KLAUS (Carte gratuite Mobilis pour visiteurs-touristes)	195
10.7 Une Question de Mme la Conseillère Pierrette ROULET-GRIN (Navigation des bateaux solaires)	197
10.8 Une Interpellation de M. le Conseiller Yann MAMIN (Gîte du Passant et urgence en matière d'accueil des réfugié-e-s).....	199
10.9 Une Question de M. le Conseiller Jean-Louis KLAUS (Animation musicale et décoration au Marché de Noël)	206
10.10 Une Question de Mme la Conseillère Natacha RIBEAUD EDDAHBI (Plan directeur du stationnement, parkings du Centre sportif des Isles et du Midi).....	207